

BULLETIN
DE
L'ACADEMIE DU VAR

Sparsa colligo

LXXX^{me} ANNÉE

1912



TOULON
Imprimerie-Lithographie A. BORDATO
7, Rue Chevalier Paul

1912

ACADEMIE DU VAR

L'ACADEMIE DU VAR, *fondée en 1800*
a été autorisée en 1811.

Depuis 1832, elle publie un Bulletin Annuel

BULLETIN
DE
L'ACADEMIE DU VAR

Sparsa colligo

LXXX^{me} ANNÉE

1912



TOULON
Imprimerie-Lithographie · A. BORDATO
7, Rue Chevalier Paul

1912

ACADEMIE DU VAR

BUREAU POUR L'ANNÉE 1912

MM. DRAGEON, Gabriel, l. ♀, C. ♀, & O. ♀, *président.*
ALLÉGRE, *secrétaire général.*
Dr REGNAULT, ♀, ♀, *secrétaire des séances.*
Dr MOURRON, ♀, ♀, *trésorier.*
Dr FOURNIER Fr., ♀, *archiviste-bibliothécaire.*

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM.
1900 BOURRILLY Louis, l. ♀, ♀, ♀, ♀
— LEJOURDAN, ♀.
1901 GISTUCCI, Léon, l. ♀.
1903 SÉGARD (Dr), O. ♀, l. ♀.
1907 PAILHÈS (Cdt), C. ♀, C. ♀, ♀.
1909 Dr HAGEN, ♀, l. ♀.



LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE L'ACADEMIE DU VAR

(JANVIER 1912)



MEMBRES HONORAIRES

MM.

- 1861 MISTRAL Frédéric, C. *, Maillane (B.-du-Rh.).
1877 BRESC (De), propriétaire, ancien conseiller général du Var, Sillans (Var), boulevard du Roi René, 12, Aix-en-Provence.
-- DUTHEIL DE LA ROCHÈRE C. *, colonel d'infanterie en retraite, Ollioules (Var).
1879 RICHARD (Ch.), I. ♀, conseiller à la Cour d'appel, Aix-en Provence.
-- ANDRÉ (H.), I. ♀, ancien professeur au Lycée, rue Dumont-d'Urville, 12, Toulon
1899 DREUILHE, I. ♀, proviseur honoraire, rue des Boulangers 36, Paris.
1901 F. FABIÉ, O. *, I. ♀, Directeur de l'École Colbert, en retraite, villa « Les Troënes », La Valette, (Var)
-- Jean AICARD, O. *, I. ♀, de l'Académie Française, La Garde, près Toulon.
1909 GISTUCCI, I. ♀, Inspecteur d'Académie des Côtes du Nord, Conseiller général de la Corse, 18, rue Duguay-Trouin, St-Brieuc.
1910 BOURRILLY, I. ♀, ④, ♀, ♀, Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, Sainte-Marthe, Marseille.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

- 1875 JAUBERT D., avocat, rue Peiresc, 14.
- 1877 MOUTTET, avoué, rue d'Antrechaus, 2.
- 1881 LAURE, avocat, rue Henri-Pastoureaux, 2.
- MOULARD, avocat, ♀, Cours Lafayette, 30
- 1883 MARTINENG (J. de), propriétaire, quartier Val Bertrand, Toulon (Var).
- ROCHE, avocat, ♀, ♀, ancien conseiller général du Var, rue Revel, 16.
- 1884 ROUVIER (Dr), O. *, I. ♀, ancien directeur du service de santé de la marine, rue de l'Arsenal, 13.
- 1885 SÉGARD (Dr), O. *, I. ♀, médecin en chef de la marine en retraite, place Puget, 10.
- 1893 ARMAGNIN, I. ♀, publiciste, chef de bureau à la Mairie.
- 1894 PAILHÈS. C. *, I. ♀, C. ♀, ♀, capitaine de vaisseau en retraite, boulevard de Strasbourg, 24.
- BOTTIN, ♀, archéologue, receveur des postes et télégraphes en retraite, Ollioules, (Var).
- 1895 JANET, (Armand), *, Ingénieur, rue Cadet, 24, Paris.
- 1896 DRAGEON (Gabriel), I. ♀, C. ♀, ♀, O., ♀, vice-consul de Norvège, avenue Vauban, 6.
- LEJOURDAN, ♀, ancien avocat, rue Gimelli, 12.

MM.

- 1898 VIAN, ♀, docteur en médecine, boulevard de Strasbourg, 44.
- PERRETTE, I. ♀, professeur d'histoire naturelle, surveillant général au collège de Châlons-sur-Marne.
- HAGEN (Dr), *, I. ♀, médecin major de 1^{re} classe en retraite, rue Emile-Zola, 5.
- 1899 ALLEGRE, professeur au Lycée, rue Picot, 50.
- PAUL Alex., publiciste, rue de la République, 65.
- LASCOLS, docteur en médecine, rue Racine, 7.
- 1901 SAUVAN, C. *, I. ♀, C. ♀, capitaine de vaisseau en retraite, rue de Chabannes, 17.
- RAUGÉ *, docteur en médecine, Tamaris-s/mer, villa des Pâquerettes, Toulon, rue République, 43, et Boulogne s/Seine, rue du Châlet, 12.
- PRAT-FLOTTE, ♀, docteur en médecine, rue Victor-Clappier, 47.
- ROUSTAN, I. ♀, architecte, rue Dumont-d'Urville, 2.
- 1902 COLIN, O. *, capitaine de vaisseau en retraite, rue Nationale, 50.
- BÉJOT *, ♀, Lieutenant-Colonel au 1^{er} Génie, Versaille.
- 1903 REGNAULT, * ♀, docteur en médecine, rue Peiresc, 7.
- 1904 CHARRAS, pharmacien, membre de la Société Botanique de France, Saint-Cyr (Var).
- 1905 FERRIEU, commissaire de 1^{re} classe de la Marine, à Yokohama (Japon).
- MOURRON Edmond, *, ♀, médecin principal de la Marine, avenue Vauban, 17.
- MAGGINI ♀, homme de lettres, Les Sablettes-près-Toulon.

MM.

- 1906 HONORAT Victor ♀, quartier des Mouissèques
La Seyne, (Var).
- HAUSER Fernand, I. ♀, publiciste, 58 bis, Chaus-
sée d'Antin, Paris.
- GALL J., professeur d'allemand, Ollioules (Var).
- 1908 GRÉGOIRE, I. ♀, directeur du conservatoire de mu-
sique, rue Vincent-Allègre, 1.
- SADOUL, (Dr) *, médecin-major de 1^{re} classe des
Troupes Coloniales, boulevard Carnot, 44, Tou-
louse.
- LOUVET, ♂, ♀, capitaine d'artillerie coloniale,
boulevard Gambetta 4, Hanoï, (Tonkin).
- GUIBAUD Maurice, (Dr) I. ♀, médecin stomatolo-
giste, rue Peiresc.
- 1910 FOURNIER François, ♀, docteur en médecine, place
Puget, 9.
- 1911 LABRUYÈRE Julien, *, contrôleur-adjoint de la Ma-
rine, rue Hôtel-de-Ville, 8.
- GIACOMONI, I., ♀, professeur agrégé d'Italien au
Lycée de Toulon.
- BREMOND Félix *, docteur en médecine, villa Ous-
talet Rabelais, au Lavandou (Var).
- BOYER Jacques, ingénieur, bd de Strasbourg, 56.
- ROGER J., Capitaine d'Infanterie, Square Vauban,
Toulon.
- RISSE Charles, Directeur des "Chroniques de
Provence". Surveillant Général au Lycée de
Toulon.
-

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

- 1875 CERCLE DE LA MÉDITERRANÉE, boulevard de Strasbourg 15.
- MIREUR, *, I. ♀, archiviste du département du Var, Draguignan.
 - NÈGRE, C. *, O, ♀, consul des Pays-Bas, rue Hôtel-de-Ville, 8.
 - TOYE (Dr), ♀, médecin principal de la marine en retraite, rue Saint-Vincent, 1.
- 1879 BERTRAND, ancien notaire, rue Molière, 6.
- 1882 GIRARD, I. ♀, professeur d'école normale en retraite, Solliès-Toucas (Var).
- 1885 CARLE, avocat, propriétaire, avenue Vauban, 8.
- 1886 AILLAUD, licencié en droit, notaire, boulevard de Strasbourg, 44.
- ASHER (Astier), libraire, Unter den Linden, Berlin (Prusse).
- 1889 CERCLE ARTISTIQUE, rue d'Antrechaus, 1.
- 1893 AYASSE, receveur des contributions indirectes Vence (A.-M.).
- CHAMBRE DE COMMERCE, boulevard de Strasbourg, 27.
 - MOUTTET, I ♀, notaire, maire de Signes (Var).
- 1894 CABRAN Auguste, ♀, ancien maire de La Crau (Var).
- GAPON, ♀, directeur d'école supérieure, en retraite, Solliès-Pont (Var).

MM.

- DAUPHIN, *, peintre du Ministère de la Marine, boulevard de Strasbourg, 48. Villa Paradis au Cap-Brun.
 - MICHEL, ♀, professeur à l'école Rouvière, rue Victor-Clappier, 51.
 - TOUCAS, ♀, directeur d'école en retraite, Pierrefeu, (Var).
 - COTTIN (Paul), sous-conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal, directeur de la Revue Rétrrospective rue Miromesnil 81, Paris.
- 1895 BANON, *, capitaine de vaisseau, rue République, 13.
- LAUGIER, ♀, directeur de l'école de La Crau (Var).
 - LAURET, ♀, professeur de musique à l'école Rouvière, route de La Valette, 16.
 - TRABAUD, ♀, directeur de l'école des Trois-Quartiers.
- 1897 M^{me} DE MARTINENG, campagne Val Bertrand, Toulon (Var).
- JOACHIN, I. ♀, directeur de l'école du Pont-du-Las.
 - MOUROU (Louis), ♀, directeur de l'école de St-Roch, Toulon.
 - PEAN (Toussaint), horloger, publiciste, Brignoles (Var).
 - LETUAIRE Henri, coutelier, rue d'Alger, 35.
 - VIDAL (Aristide), O. ®, directeur de l'école de Carqueiranne (Var).
- 1898 FOURNIER ♀, agent général de la Caisse d'épargne.
- GNANADICOM, François ♀, O. *, Juge de Paix à compétence étendue à Mananjary (Madagascar).
- 1899 LEVET, directeur de l'école du Castellet (Var).

MM.

- SPARIAT (l'abbé), ♀, majoral du Félibrige, curé de Saint-Mandrier (Var).
- 1900 BUJARD, ♀, ♀, Procureur général, Dijon (Côte-d'Or)
- DUTHEIL DE LA ROCHÈRE, ♀, ancien capitaine d'artillerie, Faveyrolle-Ollioules (Var).
- LAFAYE, I. ♀, professeur-adjoint à la Faculté des Lettres, Boulevard Raspail, 126 à Paris.
- ROSSI, I. ♀, sculpteur, rue République, 62.
- DELMAS, Jacques, I. ♀, agrégé de l'Université, rue Terrusse, 30, Marseille.
- 1901 MATHIEU (contre-amiral), C. ♀, rue Campagne-Première, 15, Paris.
- 1902 MICHEL, Gabriel, ♀, I. ♀, procureur général, chef du service judiciaire en Indo-Chine, Saïgon. (Tonkin).
- COURET, Antoine, notaire, rue Racine, 9.
- 1904 MAYBON, ♀, Directeur de l'école Française, Boulevard Brunat à Chang-Hai (Chine)
- 1905 BLANG (l'abbé), curé de Montmeyan (Var).
- 1906 DE BRIGNAC Henri, géologue, Ollioules (Var).
- 1908 BOURRILLY Joseph, ♀, juge de paix à Marguerittes (Gard).
- 1909 BONIFAY, publiciste, à Bandol (Var).
- 1910 Dr ZAWODNY, Joseph, directeur de l'école agronomique de Ferdenthal, (Silésie) (Autriche-Hongrie).
- 1911 BRUN, Victor, propriétaire, quartier Piédardant à Ollioules (Var).

Sociétés Savantes

CORRESPONDANTES DE L'ACADEMIE DU VAR

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- ABBEVILLE (Somme). — Société d'Emulation.
- AIX (B.-du-Rh.). — Académie des Sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
- AIX. — Faculté de droit et des lettres, Bibliothèque de l'Université
- AIX. — Société d'Etudes provençales.
- ALGER. — Société historique Algérienne.
- AMIENS (Somme). — Académie des sciences, lettres et arts.
- AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
- ANNECY (Haute-Savoie). — Société Florimontine.
- ANGERS (Maine-et-Loire). — Société nationale, d'agriculture, sciences et arts.
- ANGOULEME (Charente). — Société archéologique et historique de la Charente.
- ARRAS (Pas-de-Calais). — Académie des sciences, lettres et arts.
- ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
- AUTUN (Saône-et-Loire). — Société éduenne des lettres, sciences et arts.
- AUXERRE (Yonne). — Société des sciences historiques et naturelles.
- AVESNES (Nord). — Société archéologique.
- AVIGNON (Vaucluse). — Académie de Vaucluse.
- BARBEZIEUX (Charente). — Société Archéologique, Historique et Littéraire.
- BAR-LE-DUC (Meuse). — Société des lettres, sciences et arts.
- BEAUNE (Côte-d'Or). — Société d'archéologie, d'histoire et de Littérature.
- BEAUVAIS (Oise). — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
- BESANCON (Doubs). — Académie des sciences, belles lettres et arts.
- BÉZIERS (Hérault). — Société archéologique, scientifique et littéraire.
- BLOIS (Loir-et-Cher). — Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher.
- BOULOGNE (Pas-de-Calais). — Société académique.
- BOURG (Ain). — Société littéraire, historique, et archéologique du département de l'Ain.

- BOURGES (Cher). — Société historique, littéraire, artistique et scientifiques du département du Cher.
- BREST (Finistère). — Société académique
- CAEN (Calvados). Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.
- CAHORS (Lot). — Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.
- CAMBRAI (Nord). — Société d'émulation.
- CARCASSONNE (Aude). — Société des arts et sciences.
- CHALONS-SUR-MARNE (Marne). — Société d'agriculture, commerce sciences et arts du département de la Marne.
- CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire). — Société d'histoire et d'archéologie.
- CHALON-SUR-SAÔNE. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
- CHAMBERY (Savoie). — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.
- CHAMBERY. — Société Savoisiennes d'histoire et d'archéologie.
- CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
- CONSTANTINE. — Société archéologique du département de Constantine.
- DIGNE (Basses-Alpes). — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.
- DIJON (Côte-d'Or). — Syndicat d'initiative de Bourgogne.
- DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
- DIJON. — Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
- DOUAI (Nord). — Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.
- DRAGUIGNAN (Var). — Société d'études scientifiques et archéologiques.
- EPINAL (Vosges). — Société d'émulation du département des Vosges.
- GAP (Hautes-Alpes). — Société d'études historiques, scientifiques artistiques et littéraires des Hautes-Alpes.
- GRENOBLE (Isère). — Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère.
- GRENOBLE. — Académie delphinale.
- GUERET (Creuse). — Société des sciences naturelles et archéologiques.
- LAON (Aisne). — Société archéologique.
- LA ROCHE-SUR-YON (Vendée). — Société d'émulation de la Vendée
- LA ROCHELLE. — Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.
- LE HAVRE (Seine-Inférieure). — Société Havraise d'études diverses.
- LE MANS (Sarthe). — Société historique et archéologique du Maine.

- LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
- LE PUY (Haute-Loire). — Société d'agriculture, sciences et arts et commerce du Puy.
- LILLE (Nord). — Commission historique du département du Nord.
- LIMOGES (Haute-Vienne). — Société archéologique du Limousin.
- LYON (Rhône). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
- LYON. — Société d'agriculture, sciences et industries.
- LYON. — Bulletin historique du diocèse de Lyon Rhône.
- LYON. — Société littéraire, historique et archéologique.
- MACON (Saône-et-Loire). — Académie des sciences, arts et belles lettres.
- MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). — Académie des sciences, lettres et beaux-arts.
- MARSEILLE. — Société de statistique.
- MARSEILLE. — Société archéologique de Provence.
- MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne). — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
- MONTBÉLIARD (Doubs). — Société d'émulation.
- MONTBRISON (Loire). — *La Diana*, société historique et archéologique du Forez.
- MONTPELLIER (Hérault). — Académie des sciences et lettres.
- MONTPELLIER. — Société pour l'étude des langues romanes.
- MONTPELLIER. — Société archéologique.
- MOULINS (Allier). — Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais.
- NANCY (Meurthe-et-Moselle). — Société archéologique lorraine et du musée archéologique lorrain.
- NANTES (Loire-Inférieure). — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
- NARBONNE (Aude). — Commission archéologique de Narbonne.
- NEVERS (Nièvre). — Société Nivernaise des lettres, sciences et arts.
- NEVERS. — Société départementale d'agriculture de la Nièvre.
- NICE (Alpes-Maritimes). — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
- NIMES (Gard). — Académie de Nîmes.
- ORLÉANS (Loiret). — Société archéologique et historique de l'Orléannais.
- PARIS. — Bibliothèque d'art et d'archéologie, rue Spontini, 19.
- PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.
- PARIS. — Revue Epigraphique, rue des Tricots à Clamart (Seine).
- PARIS. — Société d'anthropologie de Paris.
- PARIS. — Société de protection des paysages de France.
- PARIS. — Société philotechnique, rue de la Banque, 8 (Mairie du 11^e arrondissement).

- PARIS. — Société d'ethnographie, rue Mazarine, 28.
- PAU (Basses-Pyrénées). — Sociétés des sciences, lettres et arts.
- PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales). — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
- POITIERS (Vienne). — Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
- POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest.
- RAMBOUILLET (Seine-et-Oise). — Société archéologique.
- REIMS (Marne). — Académie nationale.
- ROLEZ (Aveyron). — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
- ROCHECHOUART (Haute-Vienne). — Société des amis des sciences et arts.
- ROCHEFORT (Charente-Inférieure). — Société de géographie et d'agriculture, lettres, sciences et arts.
- SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord). — Société d'Emulation des Côtes-du-Nord.
- SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Savoie). — Société d'histoire et d'archéologie.
- SAINT-LÔ (Manche). — Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle.
- SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine). — Société historique et archéologique.
- SAINT-OMER (Pas-de-Calais). — Société des antiquaires de la Morinie.
- SENS (Yonne). — Société archéologique.
- SOISSONS (Aisne). — Société archéologique, historique et scientifique.
- TOULON (var). — Société d'agriculture, de viticulture, d'aviculture, d'horticulture et d'acclimatation du Var.
- TOULON. — Société des Excursionnistes Toulonnais.
- TOULOUSE (Haute-Garonne). — Société archéologique du Midi de la France.
- TOURS (Indre-et-Loire). — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.
- TROYES (Aube). — Société académique d'agriculture, sciences arts et belles-lettres du département de l'Aube.
- VALENCE (Drôme). — Société d'archéologie et de statistique.
- VALENCIENNES (Nord). — Société d'agriculture, sciences et arts.
- VANNES (Morbihan). — Société polymathique du Morbihan.
- VANVES (Isère). — Revue Epigraphique, route de Clamart, 59.
- VENDÔME (Loir-et-Cher). — Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
- VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Société des sciences morales, des lettres et arts de Seine-et-Oise.
- VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales.
- VIENNE (Isère). — Société des sciences naturelles de Vienne.
- VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne). — Société des sciences et arts.

Sociétés Etrangères**ALLEMAGNE**

STRASBOURG. — Sociétés de sciences, agriculture et arts de la
Basse-Alsace.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

METZ. — Académie de Metz.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

GIESSEN. — Oberhessische Gesellschaft für Naturu.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

BUENOS-AYRES. — Academia nacional de ciencias.

BELGIQUE

BRUXELLES. — Société Royale Malacologique.

ETATS-UNIS

DAVENPORT. — Academy of natural sciences.

MADISON. — Wisconsin Academy of sciences, arts and letters

MISSOULA. — The University of Montana.

COLUMBUS OHIO. — State University. N. S. A.

WASHINGTON. — Nacional Academy of sciences.

CINCINNATI. — The Lloyd Library, 224. West Court Street Ohio.
U. S. A.

ILLINOIS. — University of Urbana.

ITALIE

ROME. — Academia reale.

NORWÈGE

CHRISTIANIA. — Videnskablige instituter og Litteraire.

RUSSIE

MOSCOW. — Société impériale des naturalistes.

SUÈDE

STOCKHOLM. — Antiquarisk tidskrift fort Sverige.

USPATA. — The geological institution of the University.

SUISSE

BERNE. — Institut géographique international.

URUGUAY

MONTÉVIDEO. — Museo nacional.

PREMIÈRE PARTIE

Procès-Verbaux des Séances



PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES

SÉANCE DU 3 JANVIER 1912

Présidence de M. ALLÈGRE, Secrétaire Général

M. Le Président adresse quelques mots de bienvenue à M. Jacques Boyer, ingénieur, récemment élu et donne ensuite lecture de la correspondance.

La Société archéologique, historique et littéraire de Barbezieux, nouvellement fondée, demande à échanger son bulletin contre celui de l'Académie du Var.

La séance publique annuelle est fixée au dernier jeudi de Février.

M. le Docteur Hagen continue la lecture de son intéressante lecture de " Une campagne électorale à Rome au temps de Cicéron ".

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1912

Présidence de M. ALLÈGRE, Secrétaire général

M. le Président adresse quelques paroles de bienvenue à M. le Docteur Félix Brémont. Ce dernier, récemment élu, remercie ses collègues en quelques mots émus.

Conformément à la proposition de la Société des études provençales, l'Académie du Var émet le vœu que le Congrès des Sociétés Savantes se réunisse à Marseille en 1913. MM. les Docteurs Brémont et Ségard sont délégués pour représenter l'Académie dans les démarches à faire à ce sujet.

Le Président annonce que les « Chroniques de Provence » sont envoyées gracieusement à l'Académie, qui les classe dans ses archives.

Le programme de la séance publique du 7 Mars est arrêté, puis on procède au renouvellement du bureau ; les élections donnent les résultats suivants : Président, M. G. Drageon ; Secrétaire-Général, M. Allègre ; Secrétaire des séances, M. le Docteur Regnault ; Trésorier, M. le Docteur Mourron ; Bibliothécaire-Archiviste, M. le Docteur F. Fournier.

M. le Docteur F. Brémond fait une communication et ouvre une enquête sur l'origine de certaines locutions provençales.

M. le Docteur Hagen continue la lecture de son étude « Une campagne électorale à Rome au temps de Cicéron » ; il examine le rôle joué à cette époque par les puissances financières et par la surenchère électorale.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

Le Jeudi 7 mars a eu lieu dans la grande salle de la Mairie, au milieu d'une nombreuse assistance, la séance publique annuelle de l'Académie du Var.

Le Président, M. Gabriel Drageon, ouvre la séance à 4 heures, en adressant des remerciements à la municipalité qui a bien voulu prêter la salle et aux autorités qui assistent à la séance.

Il procède ensuite à la réception de trois nouveaux membres : M. le Docteur Félix Brémond connu pour ses études sur diverses curiosités médicales et sur Rabelais ;

M. Giacomoni, auteur d'une grammaire et de cours italiens ; M. Jacques Boyer qui a publié diverses poésies et en particulier « La vie qui s'ouvre ».

Chacun des nouveaux membres adresse des remerciements pour sa réception, puis lit un travail.

M. le Docteur Félix Brémond fait une étude humoristique sur « Les faux cheveux » dont il montre les inconvénients et les dangers, et dont il prêche la suppression absolu — sans grand espoir d'être écouté —.

M. Giacomoni présente une rapide monographie de Florence, qui fut pendant longtemps le centre intellectuel de l'Italie.

M. Jacques Boyer lit une poésie « L'à ne ».

M. le Docteur Ségard donne lecture d'une légende « Noël, Noël ».

M. François Fabié dit deux poésies « Jean le pâtre » et « La gardeuse d'oie ».

M. le Docteur Hagen expose le rôle de la femme dans l'histoire de la Chine depuis près de cinq mille ans.

M. Julien La Bruyère dit plusieurs poésies : « Avant le duel », « Après le duel » et « La Mer ».

M. le Docteur François Fournier développe quelques considérations sur la galégeade, dont il donne un exemple : « Au pays des chataignes ».

SÉANCE DU 3 AVRIL 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

M. le Président donne communication de la correspondance reçue et notamment d'une lettre du Président de la Société des Amis du Vieux Toulon le priant de faire partie de cette Association.

Hommage est fait à l'Académie par la Société d'études havraises d'un volume de poésies. M. J. Boyer, est nommé rapporteur.

La parole est donnée à M. le D^r Hagen, qui continue la lecture de son intéressant et très documenté travail sur « Une campagne électorale à Rome au temps de Cicéron. »

M. J. de Martineng commence une lecture sur « Les corporations ouvrières en France, leurs principes et leur histoire jusqu'à la Révolution ».

M. le D^r Félix Brémond, dans un travail fort spirituel intitulé: « Avril et flanelle », montre l'exactitude du vieux dicton: « En Avril, ne t'allèges pas d'un fil ».

SÉANCE DU 8 MAI 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Fernand Hauser, homme de lettres, rédacteur du « Journal », membre de l'Association des journalistes parlementaires, qui, de passage à Toulon, avait tenu à assister à la séance de l'Académie du Var dont il fait partie depuis plusieurs années. M. F. Hauser remercie M. le Président de ses aimables paroles.

Hommage est fait à l'Académie : 1^o par M. le D^r Félix Brémond de quelques brochures et plaquettes ; 2^o par M. Fernand Hauser, du dernier volume de vers qu'il vient de publier « Le mystère des mois ».

M. le D^r Ségard présente la candidature, comme membre titulaire, de M. le Capitaine J. Roger, écrivain distingué, et donne lecture de quelques-unes de ses

poésies. Les conclusions du rapport de M. le Dr Ségard ayant été adoptées, M. le Capitaine J. Roger est élu membre de l'Académie.

M. Gall, fait ensuite l'analyse des brochures offertes à l'Académie par M. le Dr Zawodny, directeur de l'Institut agronomique de Ferdenthal, en Silésie.

M. le Dr Hagen termine son intéressante et passionnante lecture sur une « Campagne électorale à Rome au temps de Cicéron ».

M. Jules de Martineng continue la lecture de son étude si documentée sur « Les corporations ouvrières en France, leurs principes et leur histoire jusqu'à la Révolution ».

M. F. Hauser lit une pièce de vert fort appréciée : « *La vue des Iles Lipari* ».

M. Honorat donne lecture d'une sentimentale « Epitre d'un jeune étudiant à son ami », et M. le Dr Félix Brémond clôt la séance par une spirituelle et amusante causerie sur les « Cheveux teints ».

SEANCE DU 5 JUIN 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

M. le Président donne lecture de la correspondance reçue, notamment d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, accusant réception de l'envoi des bulletins de l'Académie, et d'une autre de le Capitaine Roger, nouveau membre titulaire, remerciant la Compagnie d'avoir bien voulu l'admettre dans son sein.

Hommage est fait à l'Académie, par M. le Docteur Brémond de quelques brochures et plaquettes.

M. Jacques Boyer est choisi comme rapporteur du volume de vers offert à l'Académie par M. Fernand Hauser : « Le mystère des mois ».

Il est ensuite procédé à la nomination des membres de la commission du bulletin pour l'année 1912. Ont été nommés : MM. les commandants Pailhès et Sauvan et M^{me} Mou'ard.

M. Jaques Boyer donne lecture du rapport qu'il avait été chargé de rédiger sur « L'Abeille Hâvraise », recueil de poésies offert à l'Académie du Var.

La parole est ensuite donnée à M. Jules de Martineng qui termine sa fort intéressante étude sur les Corporations ouvrières en France.

M. Jacques Boyer présente la candidature comme membre titulaire de M. G. Roustan, architecte. Une commission, composée de MM. le commandant Pailbès, M^{me} Moulard et J. Boyer, est nommée à l'effet d'examiner les titres de ce candidat.

L'Académie se sépare jusqu'au mois d'Octobre prochain.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

En ouvrant la séance, M. le Président a le regret d'enregistrer la perte que vient de faire l'Académie en la personne d'un de ses membres les plus anciens, M. le Docteur Rouvier, Directeur du service de santé de la marine, en retraite, et adresse à la famille l'expression de ses sentiments attristés.

Puis, après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, communication est donnée de la correspondance reçue.

M. le Sous-Directeur du Musée National d'histoire naturelle de Montévidéo annonce la mort de son Directeur, M. le Professeur José Arechavaleta.

M. L. Constant, président de la Société d'Etudes Provençales fait part que le prochain Congrès des Sociétés Savantes aura lieu à Grenoble en 1913.

L'Académie est invitée à se faire représenter au 9e Congrès International de Zoologie qui se tiendra à Monaco le 25 Mars prochain, sous la Présidence de S.A.S. le Prince de Monaco.

M. Maggini présente la candidature, comme membre titulaire, de M. Ch. Risse, surveillant général au Lycée de Toulon, Directeur des « Chroniques de Provence ». Une commission, composée de MM. Maggini, Commandant Pailhès et Docteur Félix Brémond, est chargée d'examiner les titres de ce candidat.

La parole est ensuite donnée à M. Gall, qui lit un émouvant sonnet sur le lancement du « Paris », et M. Maggini clôt la séance par la lecture d'une vibrante et patriotique poésie sur le même sujet.

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

En ouvrant la séance, M. le Président annonce le décès d'un membre associé, M. Aillaud, notaire, à la famille duquel il a exprimé ses condoléances ; il adresse des félicitations à M. le Docteur Regnault qui a été récemment nommé Officier d'Académie, puis Chevalier de la Légion d'honneur, et il donne communication de la correspondance reçue.

Le Secrétaire Général, M. Allègre, analyse quelques travaux intéressants parus dans les bulletins de diverses

Sociétés correspondantes, en particulier des études sur « Les cardinaux noirs », sur « La conservation du lait » et sur « Les erreurs judiciaires et la valeur du témoignage ».

L'Académie a reçu divers ouvrages : Le bulletin historique et philologique du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ; « Ronces et lierres », nouveau volume de poésies par M. François Fabié ; « Margot » opéra en 4 actes par M. Siméon Gueit. M. Giacomoni est chargé de présenter un rapport sur « Ronces et lierres ».

M. Maggini lit le rapport qu'il a rédigé au sujet de la candidature de M. Charles Risse, directeur des « Chroniques de Provence » ; il fait valoir les titres littéraires du candidat dont il communique une poésie : « Les réponses de Purna ». M. Charles Risse est élu membre titulaire de l'Académie du Var.

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 1912

Présidence de M. Gabriel DRAGEON, président

Dès l'ouverture de la séance M. le Président annonce le décès d'un membre associé, M. le Capitaine de Vaisseau Banon, à la famille duquel il adresse des condoléances. Il donne ensuite lecture de la correspondance reçue : M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts invite l'Académie du Var à se faire représenter au Congrès des Sociétés Savantes qui s'ouvrira à Grenoble le 13 Mai 1913.

M. le Professeur Arthur Edwards, de Newark (New Jersey) envoie un travail sur la botanique et pose sa candidature de membre correspondant. M. le Commandant Pailhès est chargé d'établir un rapport sur ce travail.

M. l'Abbé Louis Clapier fait hommage à l'Académie d'un volume qu'il vient de faire paraître sur « Les Zouaves

pontificaux du Var », et pose sa candidature comme membre titulaire. La commission élue pour l'examen de ses titres, est ainsi constituée : MM. le Docteur Brémond Commandant Pailhès et Alexandre Paul (rapporteur).

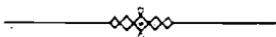
M. le Docteur Félix Brémond fait hommage de plusieurs articles qu'il a publiés dans diverses Revues et en particulier dans le « Journal d'hygiène ».

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Charles Risse, qui adresse des remerciements émus pour sa récente élection.

La séance publique annuelle est projetée pour la première semaine du mois de Mars.

M. le Docteur Regnault, lit un travail montrant le sens précis des mots « autotomie, mutilation spontanée et auto-Chirurgie », qu'on a quelquefois confondus quoiqu'ils désignent trois ordres complètement distincts.

M. Giacomoni lit un intéressant rapport sur le livre de poésies de M. Francois Fabié « Ronces et lierres ».



DEUXIÈME PARTIE



MÉMOIRES ORIGINAUX

GUÊPES

Amende honorable à Jeanne

Jeanne, je n'ai jamais effleuré de mes rimes
Ton front chaste ni ton pied nu,
Même pour t'évoquer à genoux sous les cimes
Ondoyantes du Bois-Chenu,
Même pour te donner en patronne aux rustiques
A qui j'ai consacré mes vers,
Parce que je savais mes agrestes cantiques
Trop indignes de t'être offerts ;
Parce que je voyais ton image si haute,
Que je n'osais pas approcher.
O bergère martyre, ô sainte patriote,
De ton autel fait en bûcher.
Mais puisque pour louer ou flétrir ta mémoire
Des maçons de lettres ou d'art
Se taillent à l'envi des renoms dans ta gloire,
Des rubans dans ton étendard ;
Que les mauvais bergers d'une plébe brutale
Dont ils gavent les appétits,
Ne font rien pour ôter ta robe virginale
Aux ongles sales des partis ;
Qu'au lieu de convier au pied de ta statue
Ceux qui te yénèrent encor,
Ils caressent l'espoir de la voir abattue
Pour faire place à leur Bouc d'or ;
— Comme un pauvre l'évite au temple qu'on profane,
Furtif, dans les ombres du soir

Entre pour rallumer la lampe diaphane
Et les braises de l'encensoir, —
Je viens te faire amende honorable, ô martyre,
Pour ceux qui depuis cinq cents ans
Deshonorent ton front dont l'éclat les attire
De baisers faux ou déplaisants :
Pardon pour Chapelain et pardon pour Voltaire,
Et pour mille de leurs bâtards,
Impuissants à chanter, impuissants à se taire,
Qui dans mille livres bavards,
En vers plats ou grivois, en odes essoufflées,
En drames ampoulés ou gris,
En récits où morale et sottise mêlées
Chez Montyon quêtent des prix,
Ont célébré, gâté, rendu presque vulgaire
Tu vie aux superbes élans,
Fait un maigre baudet du grand cheval de guerre
Dont tes talons battaient les flancs,
Mis leur bonnet de nuit sur tes cheveux de flamme,
Et sur ton bûcher radieux
Une chaire à pédants où contre toi déclame
Quelque cuistre ignominieux....
— Et pardon pour ceux là qui, figeant sur la toile,
Dans la glaise ou le marbre dur
Ta poitrine de vierge et ton regard d'étoile
Faits pour palpiter dans l'azur,
T'ont modelée ou peinte, au gré de leur chapelle,
— Frémiet peut-être excepté —
Âme sans corps ou corps sans âme, et toujours telle
Que tu n'as certes pas été...
Oui, pardon pour eux tous, peintres, sculpteurs, esthètes,
Imagiers d'un siècle sans foi,
Qui t'ont trahie au moins autant que tes poètes ;
Pardon pour eux, Jeanne, — et pour moi...
Car ils n'ont pas compris, ô bergère inspirée,
Que tu devais rester pour nous
Aux verrières d'église, à la place sacrée
Où sont les saintes à genoux ;

Ou doucement passer sur ton fond de légende,
Dans un mistère d'autrefois,
Telle une vision du soir sur une lande,
A cheval, écoutant tes voix ;
Ou, tout au plus, au ciel d'un tableau de Detaille,
Traverser, la nuit, lentement
Le sommeil du conscrit qui rêve de bataille
Et t'a priée en s'endormant.



A la Mémoire de F. Brunetière

Tu fus sec, rude et fort mais droit : tu fus un maître,
Par le savoir, l'accent, le cœur, l'autorité ;
— Vrai Latin de Provence où le sort te fit naître,
Et d'autant plus Français, une fois transplanté.

Comme le chêne-vert de ta roche natale,
Pour résister à tous les souffles de la mer,
Se cramponne et se cambre et dans l'azur n'étaie
Qu'une ramure sobre et qu'un feuillage amer.

Tu dédaignas le charme et la grâce futile,
Et les fleurs de l'esprit et les vaines chansons ;
Tu te fis d'un lutteur la parole et le style,
Et tes coups ont porté, comme ont fait tes leçons.

Quand tu vins, c'était l'heure où les Lettres françaises
Etaient en butte au double et formidable assaut
Des essaims de Médan — lourdes mouches mauvaises
Amoureuses de fleurs d'étal et de ruisseau,

Et d'une légion d'esthètes en délire,
Belges, Américains, Pallikares, ... Dieu sait !
S'efforçant d'imposer leurs patois à la lyre
D'André Chénier, de Lamartine et de Musset.

Tu te jetas dans la mêlée, et sur ta trace
Germèrent contre toi des haines sans merci ;
Mais qu'importe à celui qui combat pour la race
Le poing tendu de ceux *qui ne sont point d'ici* ?

Qu'importe à qui défend toutes les causes saintes :
Le goût, l'esprit, la langue et l'âme des aïeux,
Et toutes les clartés que les sots croient éteintes
Parce que de leur puits ils ne voient pas les cieux ?...

Tu meurs, hélas ! trop tôt pour la tâche entreprise ;
La bataille demain plus âpre reprendra ;
La Liberté se voile et ta plume se brise :
Ton œuvre seule reste et nous inspirera.

Mais la mort est pour toi plutôt douce et clémence
Qui te fauche, vaillant soldat de l'idéal,
Avant que n'ait sombré dans la foule démente
L'étendard dont tu fus le serviteur féal ;

Avant que la croix d'or tremblant sur la coupole
Où Zola va dormir environné d'honneur
Ne croule sur le front bestial de l'idole
Qui de ce lourd maçon est le juste symbole,
Et qu'ironiquement Rodin nomma « Penseur ».

Pour le Centenaire d'Auguste Barbier

Poète que trois jours de bataille et de fièvres,
Sous le grand soleil irrité,
Firent sugir du sol, l'ämbe ardent aux lèvres,
Auprès du trône culbuté,
Pour pousser le grand cri du fauve populaire
Ivre de son réveil soudain,
Puis pour fouailler à tour de bras, fou de colère,
De ton fouet aux ongles d'airain
La meute carnassière à sa suite ruée,
L'ignoble troupeau des trembleurs
Accourus pour piller la Liberté muée
En boutiquière aux trois couleurs ;
Toi qui, pour avoir vu l'Invasion farouche
Troubler un jour tes jeux d'enfant,
Gardais la haine au cœur, le blasphème à la bouehe
Contre le Corse triomphant,
Et d'avance sapais à grands coups d'hyperbole,
Dans ton mêtre de bronze et d'or,
Le socle où l'on hissait l'intermittente Idole
Que nous adorerons encor ;
Mais qui, lassé bientôt d'être l'ardent prophète
Que la Cité n'écoute plus,
Devins tout doucement un grave et pur poète
Dont les vers ne furent pas lus,
Chantas Florence et Pise, et Dante et Michel-Ange,
L'Art et la Mort, sombres époix,
Et le nouveau Lazare à Londres, dans la fange,
Ivre de gin, mangé des poux :
Te laissas oublier par la foule frivole
Pour qui les fiers ont toujours tort,

Et ceignis le laurier sous la chauve Coupole,
Quand tous déjà te croyaient mort ;
— On t'honore aujourd'hui d'un maigre centenaire,
Discret, furtif, presque hontéux :
Les valets du Lion devenu débonnaire
N'aiment point tes hymnes fougueux ;
Ils craindraient de troubler le sommeil de la Bête
Par eux changée en vache à lait,
En évoquant celui dont les vers de tempête
La faisaient bondir, en juillet ;
Et toute la vermine à son ventre pendue,
— S'il faisait seulement un saut,
Le Fauve, et rugissait, — se sentirait perdue,
Retombée au natal ruisseau ! ...
— Qui, d'ailleurs accourrait si demain, à l'aurore,
Debout dans la rouge clarté,
Avec ton dur clairon quelqu'un sonnait encore
Pour le Peuple et la Liberté ?
Ce n'est pas le bourgeois terré dans son bien-être
Et tremblant pour son coffre-fort,
Ni Shylok l'étranger devenu notre maître,
Qui dans notre chair taille et mord ;
Ni l'ouvrier, que deux malfaiteurs empoisonnent :
Le tribun et le cabaret ;
Ni même, ô honte ! nos rustiques, qui moissonnent
Mais ne sèment plus qu'à regret,
Et soupirent après la débauche des villes
Que la caserne leur fit voir,
Prêts à tendre, eux aussi, demain, leurs dōs serviles
A qui dessus voudra s'asseoir.
Non, non, nul ne viendrait à ton appel farouche,
Pas même tes petits neveux,
Nos rimeurs, dont ton vers déchirerait la bouche
Faite aux vocables langoureux,
Eteints et recouverts de brumes et decendres,
Veules comme leurs cœurs dolents,
Nuageux, infinis et tendres, oh ! si tendres,
Et si fluides et si lents ! ...

— Repose donc en paix sous la pierre modeste
Où de rares amis ironnent,
Demain, déposer un rameau de chêne agreste
Et pencher un moment leur front.
Dors en paix, sur ton cœur serrant le petit livre
Où ton âme ardente a passé :
Ton cri d'un jour suffit pour faire à jamais vivre
Le citoyen qui l'a poussé.
Ah ! si nos petits-fils — las enfin de l'art mièvre
De nos poètes mandarins,
Et du vin de servage où s'affadit leur lèvre, —
Pouvaient lire tes fiers refrains,
Y retremper leur goût et leur âme attiédie,
Sentir, à ce rythme emporté
Renaître en eux l'élan de la race hardie
Amante de la Liberté ;
Se dire qu'eux aussi, sur une barricade,
Pour Elle, en un subit réveil,
Ils sauraient à la Mort donner leur accolade,
Et tomber, la face au soleil !..

FRANÇOIS FABIÉ



Les Corporations Ouvrières en France, leurs principes, résumé de leur histoire jusqu'à la Révolution.

1° Le droit d'association, sa nature.

On définit généralement le droit d'association :

La faculté, qu'a tout homme, d'unir ses forces à celles de ses semblables, d'une façon constante, dans le but de réaliser une fin commune, licite et honnête.

Dans la pratique, on distingue les associations publiques et les associations privées ; les premières, par exemple les communes, sont des rouages de la société civile, ou si on aime mieux de l'Etat, nous n'avons pas à nous en occuper ici ; celles qui font partie de cette étude, les secondes, sont des groupements, au sujet desquels il y a toujours eu deux écoles au point de vue du principe sur lequel elles reposent.

Les légitistes de l'école, appelée communément césarienne, considèrent le droit d'association comme un droit régalien tandis que leurs adversaires le considèrent comme un droit *naturel*.

Les conséquences pratiques de ces deux théories sont les suivantes : Si on admet le principe régalien, il s'en suit que l'usage de ce droit est intimement lié à l'autorisation du pouvoir public, quelle que soit sa forme, et que, par conséquent, l'Etat peut, à sa volonté, l'étendre,

le restreindre, l'emprisonner dans des règlements arbitraires, ou même l'interdire d'une façon absolue.

Si on considère, au contraire, que la faculté de s'associer découle d'un droit naturel, il s'en suit, qu'en ce qui concerne son exercice, l'Etat a, simplement, le pouvoir et le devoir, de réprimer et de prévenir les abus contraires à la Justice et au bien commun de la société, ce qui ne peut être que la même chose.

Ce débat, qui n'est pas près de finir, date de loin ; législateurs et philosophes, pouvoirs religieux et civils ont eu à différentes époques à s'en occuper ; Le christianisme n'a pas échappé à cette obligation et ne s'y est pas refusé, depuis les premiers chréliens s'assemblant dans les catacombes comme associations funéraires, en passant par les confréries et corporations du moyen âge jusqu'aux documents pontificaux modernes, on trouve que sur ce point, comme d'ailleurs sur tous les autres de même importance, la doctrine chrétienne est constante ; pour elle, l'association est un droit naturel et l'Etat n'a sur l'exercice de cette faculté qu'un pouvoir de police conforme à l'esprit de justice ; pour s'en convaincre il suffit de lire dans l'encyclique du Pape Léon XIII, du 15 mai 1891, (*sur la condition des Ouvriers*), le passage suivant :

« *La société privée est celle qui se forme dans un but privé* « *or de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle même et la société civile a été créée pour protéger ledroit naturel, non pour l'anéantir* ». Et plus loin, à propos du droit de haute police reconnu à l'Etat, le même document ajoute :

« *Mais encore faut il qu'en tout cela, ils (les pouvoirs*

« publics) n'agissent qu'avec une très grande circonspection, « pour éviter d'empêtrer sur les droits des citoyens et de « statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavoué par la raison ».

Lorsqu'on veut étudier avec fruit l'histoire des applications du droit d'association, il est nécessaire de bien connaître les deux doctrines opposées citées ci-dessus, car bien souvent, un observateur attentif remarquera que le progrès, ou la décadence, des associations privées viendra de ce que la législation, à laquelle elles étaient soumises, s'inspirait de l'un ou de l'autre de ces deux principes, ou bien assurait ou méconnaissait l'obligation de l'Etat d'y réprimer les abus contraires à la Justice.

2^e Les origines.

Les applications du droit d'association remontent à la plus haute antiquité. La légende maçonnique, qui revendique les ouvriers du temple de Salomon comme ancêtres de cette société, pourrait bien être, en dehors des diverses interprétations qu'on en a données, l'écho d'un fait vrai, savoir : *l'association des corps de métiers chez les ouvriers de l'Orient, au temps jadis.*

Sans remonter aussi loin, nous constaterons que les associations ouvrières existaient à Rome, du temps de la République, sous le nom de *Collegia* et que leur organisation était religieuse ; enfin il est connu, comme il a été dit plus haut, que les premiers chrétiens prirent pour se grouper la physionomie d'associations funéraires. Le respect, en quelque sorte superstitieux, qui protégeait ce genre de groupement, eut pour résultat, sauf sous Dioclétien, de préserver les réunions tenues aux catacombes. (1)

Mais l'empire romain portait dans ses flancs un germe de mort qui survécut à la chute du paganisme, il était fiscal et centralisateur à l'excès. Après avoir asservi les magistrats inunicipaux, les légistes césariens entreprirent l'asserissement des corporations ; on sait qu'ils y réuss-

(1) Voir à la fin les notes explicatives

sirent trop bien et que l'empire romain, anémié, s'écroula sous les coups de ces barbares qu'il avait vaincus tant de fois.

Au sujet des effets désastreux des procédés de ces légistes, il existe un récit très curieux de l'historien grec Priscus, récit rapporté par Amédée Thierry dans son histoire d'Attila, on y voit à quel point ces procédés eurent une réelle influence sur la perte des vertus patriotiques romaines. Il s'agit, dans ce document, d'un sujet de Theodose II, empereur d'Orient, qui, passé sous l'autorité d'Attila, trouve (et pour cause) que, par beaucoup de côtés, le joug du Roi des Huns est préférable à celui de l'administration impériale.

Ce fut alors que le christianisme, seule force morale et organisée restée debout sur les ruines du vieux monde écroulé, en recueillit les débris et, lorsque les envahisseurs furent devenus les frères des vaincus dans les baptistères des basiliques, il arriva que, peu à peu la guilde germanique et le Collegium romain se transformèrent et se confondirent ; à ces conceptions humaines du principe d'association l'idée religieuse vint donner une âme par l'institution de la confrérie, d'où devait sortir, plus tard ce qu'on a appelé la *corporation*.

Certes ce ne fut qu'à la longue que ces résultats se produisirent. Tout s'était abîmé dans le chaos des invasions ; n'oublions pas, en effet, qu'après celles du cinquième siècle qui détruisirent l'empire romain, vinrent encore les invasions du neuvième qui, quoique moins importantes, furent une des causes du démembrément de l'empire de Charlemagne. Ce fut donc autour du couvent ou du château seigneurial que se groupèrent les travailleurs, le métier fut contraint, par la dureté des temps, de se retirer à la cour féodale ou dans les monastères, il s'y développa jusque vers le dixième et le onzième siècle.

Comme le dit M. Fagniez, auteur de l'histoire du

commerce et de l'industrie, « Le travail devint domania, « c'est à-dire exigé, par le grand propriétaire, de ceux « auxquels il a concédé des démembrements parcellaires « de sa propriété. La création des villes modifie cette « situation, les tenanciers, *les ministeriales*, deviennent « le noyau de la population urbaine qui se groupe autour « de l'Abbaye ou du château-fort ; ils restent liés à leurs « anciens maîtres par des prestations en nature ou en « main d'œuvres, mais ils entrent en rapport direct avec « le public, conservent le fruit de leur travail et appren- « nent à connaître le stimulant de l'épargne. En passant, « du château féodal ou des *officinae* des établissements, « monastiques dans le bourg, qui en est comme le pro- « longement, les groupes d'artisans de *la familia* sei- « gneuriale deviennent des corporations ».

D'après Léon Gauthier, dont on connaît les savantes études sur le moyen âge, le noyau de ces corporations aurait été la confrérie. « La confrérie, dit-il, précédait la « corporation civile, à peine la chrétienté eut-elle échap- « pé à la grande terreur de *l'an mil*, qu'elle voulut « remercier le grand Dieu qui permettait encore à la terre « de vivre, c'est alors que de toutes parts, on songea à « couvrir le sol chrétien de la blanche robe des Eglises». D'après lui, ces constructions, en mettant en rapport un grand nombre d'ouvriers du même métier, et cela sous la conduite des prêtres, les amenèrent à se grouper en confréries, ces confréries survécurent à l'achèvement des Eglises, mais l'élan était donné et, à une époque où les hommes d'épée formaient, eux aussi, une vaste confrérie sous le nom de chevalerie, ces artisans s'organisèrent par professions sous la bannière de leurs patrons.

Ajoutons que la confrérie après avoir été le berceau de la corporation en devint la vie, car ce fut elle qui inspira et conserva, au milieu des soucis de l'existence matérielle, le véritable esprit de charité chrétienne.

Les confréries, en effet, n'étaient pas seulement des associations de prières, elles étaient aussi des sociétés de secours mutuels et des bureaux de bienfaisance, car chacune d'elles possédait sa caisse sociale, alimentée de différentes façons et par *des dons et legs*. Cette caisse était chargée de secourir les veuves, les orphelins et les compagnons tombés dans la misère ; souvent même, à l'occasion de certaines fêtes, d'abondantes aumônes étaient faites à des pauvres, étrangers à la corporation.

Cette mission charitable, spéciale à la confrérie, explique l'erreur commise par certains historiens, qui, n'ayant trouvé, dans les statuts et règlements corporatifs concernant le métier proprement dit, que peu, ou même pas, de traces d'institutions de prévoyance ou de charité, en ont conclu que ces institutions faisaient défaut aux corporations. La raison de cette lacune apparente est bien simple : Au moyen âge on ne codifiait que ce qu'il était nécessaire de codifier, les usages non contestés et passés dans les mœurs étaient souvent laissés à eux mêmes et transmis oralement, c'est ainsi par exemple, que certains usages ruraux, ayant encore force de loi, sont venus jusqu'à nous par simple transmission verbale, par tradition de générations en générations.

Pour le sujet qui nous occupe, l'esprit profondément charitable qui anime les statuts, que révèle la conception particulière que l'on s'y fait des rapports entre confrères, maîtres, compagnons et apprenants, ajouté au rôle de la confrérie, a dispensé le législateur de stipuler des obligations qui étaient considérés par tous comme étant l'essence même de la corporation et de son œuvre annexée.

Il est bon, du reste, de faire remarquer que là, comme ailleurs, au moyen âge, même pour ce qui y fut codifié, l'usage précéda la loi. Lorsque vers le milieu du treizième siècle, Etienne Boileau, prévôt des marchands de la

ville de Paris sous St Louis, rédigea *le livre des métiers*, il ne fit que constater un fait accompli depuis longtemps, savoir : *L'avènement de la corporation à son plein développement et son entrée en relations avec les pouvoirs publics*. Ce recueil est un *coutumier* où sont en quelque sorte, homologuées des pratiques déjà anciennes et que les magistrats municipaux avaient besoin de connaître, d'une façon précise, pour maintenir le bon ordre et éviter les contestations.

Maintenant que nous connaissons la naissance de la corporation, nous pouvons constater qu'elle n'est pas autre chose que : *la famille professionnelle exerçant un métier conformément à des statuts qu'elle se donne elle-même et pourvue, pour gérer ses affaires, d'un gouvernement spécial*. Il nous reste à voir comment fonctionnait cet organisme social. Disons d'abord que, comme tous les organismes du moyen âge, la corporation avait ses priviléges. Mais, quand on étudie cette époque, on voit qu'on aurait tort de donner à ce mot le sens moderne qui est synonyme *d'avantage*. Le privilégié avait des avantages, mais il avait aussi des charges souvent très lourdes.

Le mot en question vient de *privata lex*, (loi particulière), or, nos pères aimaient l'égalité tout autant que nous, mais cette idée ne supprimait pas chez eux l'esprit de hiérarchie et, au point de vue pratique, ils n'en avaient pas la même conception que de nos jours où on pense la réaliser dans l'uniformité, ils préféraient équilibrer les droits et les devoirs en les spécialisant. C'est ainsi, par exemple, qu'il ressort d'un ensemble d'observations, que les lois de dérogance, qui interdisaient certains métiers et certains négocios à la noblesse, eurent le double effet de la cantonner dans la carrière des armes, ou plus tard dans celle des lois, et de l'empêcher de concurrencer le tiers état et de cumuler ainsi dans ses mains une situation à la fois territoriale et commerciale ; ce fut,

en fait, une mesure préventive contre la création d'une *ploutocratie* semblable à celle de certaines cités flamandes et italiennes, ainsi que d'une partie de l'aristocratie anglaise.

3^e Organisation et fonctionnement des corporations, rapports avec les pouvoirs publics.

Le corps de métier était donc une société particulière dans la grande société, avec son droit privé et son gouvernement propre : les règlements portaient sur trois points principaux.

1^e Organisation du monopole et restriction partielle à la concurrence.

Cette restriction, en effet, n'était que partielle. à l'époque que l'on peut appeler le beau temps des corporations, elle avait surtout pour but de mettre obstacle aux accaparements de marchandises comme pouvant mener à la *ploutocratie* ; c'est ainsi que, dans bien des cas, on voit la corporation acheter, en commun, les matières premières devenus rares et chères pour les répartir entre les *maîtres au prorata* de leurs affaires. La Maitrise alors était facilement accessible, l'ouvrier étranger à la ville, mais ayant rempli les conditions voulues, pouvait y atteindre. Le monopole des corporations n'existait pas dans toutes les localités, souvent même il était restreint à ce qu'on appellerait le corps de place, les faubourgs en étaient exemptés, enfin il était suspendu aux époques de foires, or on sait que, jadis, ces séances d'internationalisme commercial n'étaient pas rares et donnaient lieu à un important mouvement d'affaires. Comme on le voit ce privilège ne pouvait pas faire obstacle à une légitime concurrence, il était au contraire un stimulant pour le travail libre, en permettant à des groupes d'élite de relever la perfection et la dignité du métier.

2^e La moralité et la solidarité des personnes affiliées à la corporation. — Ce double but était rempli par les règlements ayant pour objets : la protection des apprentis et

des ouvriers, les conditions et qualités exigées des patrons, la prohibition des accaparements et des coalitions, cette dernière mesure interdisait donc les grèves, mais elle prohibait également le *lock-out*, la répartition aussi égale que possible des bénéfices comme il a été dit plus haut, enfin l'assistance donnée par la communauté à ceux des membres qui ont fait de mauvaises affaires.

3° *La fixation des conditions du travail et des procédés techniques.* L'objet de cette partie des règlements est, surtout, d'empêcher la fraude et d'assurer la bonne qualité des produits industriels, d'établir un juste prix, sans quoi il ne peut y avoir de juste salaire, enfin suivant une heureuse formule : « *harmoniser l'intérêt du consommateur avec celui du producteur au mieux des deux parties, c'est-à-dire en vue du bien général.* »

La corporation comprenait trois catégories de personnes.

1° *Les apprentis*, c'étaient les novices du métier, ils étaient tenus à certains devoirs vis à vis de leurs maîtres, mais, somme toute, les statuts étaient plus rigoureux pour le patron que pour l'apprenti, car, si le premier avait, sur l'enfant qui lui était confié, les droits d'un père de famille il en avait aussi tous les devoirs ; les gardes de la corporation veillaient avec un soin jaloux à ce que toutes les obligations du maître à l'égard de l'apprenti fussent rigoureusement remplies, au bout d'un certain temps ce dernier recevait un salaire.

Détail important, tous les maîtres n'étaient pas autorisés à avoir des apprentis, il fallait qu'il fussent, à la fois, assez aisés pour les entretenir et assez habiles pour leur apprendre le métier. Ce soin de l'apprentissage s'explique par ce fait que là était l'avenir du métier, la raison d'être de son monopole : le patriotisme local de nos pères se serait mal accommodé d'une comparaison blessante avec une province ou une ville voisine.

2° *Les ouvriers ou compagnons*, ils devaient passer par l'apprentissage, ils travaillaient à temps ou à façon moyennant un salaire fixe et indépendant des bénéfices de l'entreprise ; la durée du travail dépendait de la saison, du métier et des circonstances locales, il était coupé par de nombreux jours de repos, le surmenage était donc inconnu. Les statuts interdisaient aux ouvriers de *travailler en ville*, c'est-à-dire de faire profiter de leur habileté des entrepreneurs étrangers à la profession, ceux donc qui voulaient user des libertés laissées au travail et dont il a été question plus haut, devaient quitter la corporation et renoncer à ses avantages ; tant que la maîtrise fut facilement accessible cela n'eut lieu que rarement. Il est bon de noter que ces ouvriers exerçaient sur le métier une action régulière, car ils prenaient part à l'adoption ou à la révision des statuts, ils avaient, souvent, leurs confréries particulières et, toujours, leurs gardes jurés spéciaux.

3° *Les maîtres*. Il ne faudrait pas croire que dans les corporations le patronat fut semblable à ce qu'il est de nos jours, le patron du moyen âge agissait, un peu, comme le chevalier du même temps qui, quoique chef militaire, ferrait, souvent, lui même son cheval avec l'aide de son écuyer et de son page *aspirant à la chevalerie*. Ce patron n'était pas un directeur général des affaires laissant à des contre-maîtres la surveillance de l'atelier, il travaillait avec ses ouvriers : nous avons vu plus haut que tous n'avaient pas d'apprentis, il existait donc des grands et des petits patrons, c'est ce qui permettait à l'ouvrier intelligent de s'établir à son compte, quelquefois avec un seul compagnon ; mais grands et petits patrons, je le répète, travaillaient avec leurs ouvriers et, souvent mangeaient avec eux et avec leurs apprentis comme, à la même époque, le Baron féodal agissait avec le personnel de son château.

On parvenait à la position de maître après un examen théorique et pratique connu sous le nom de *chef d'œuvre*. Au début l'apprenti pouvait devenir maître, après examen, sans passer par la situation d'ouvrier, mais plus tard cette obligation fut imposée. Après avoir été admis, le nouveau maître prêtait le serment professionnel comme garantie de sa fidélité aux statuts de la corporation et acquitait des droits fiscaux, les uns au profit de l'association, les autres au profit des pouvoirs publics, cela s'appelait acheter le métier ; c'était, en quelque sorte, le prix de la protection et du *monopole* et non pas le prix du droit d'association, cette distinction a son importance. (2)

Le gouvernement de la corporation était confié à des gardes ou *prudhommes* élus par tous les gens du métier sauf les apprentis, c'étaient de véritables inspecteurs du travail, nous avons vu plus haut que les ouvriers en avaient de spéciaux pour défendre leurs intérêts. Tous ces gardes ou *prudhommes* étaient soumis eux mêmes à la surveillance de confrères désignés par la corporation ; ils avaient la garde des statuts, la surveillance, des ateliers, l'arbitrage en cas de conflit, l'examen des aspirants à la maîtrise et représentaient l'association en cas de procès. Enfin la corporation avait ses assemblées délibérantes qui se tenaient souvent dans l'Eglise ou dans la chapelle siège de la confrérie ; c'était là aussi qu'on élisait les *prudhommes*, qu'on vérifiait leurs comptes et qu'on examinait toutes les affaires intéressant l'association.

Quelle était la nature des rapports des pouvoirs publics avec les corporations ?.

Nées en pleine période féodale et communale, les corporations participèrent largement à la vie municipale, puisque dans certaines villes le chef des échevins s'appelait le *prévôt des marchands* ; mais, elles y participèrent conformément à l'esprit du temps sur la manière d'être

entre gouvernants et gouvernés ; en pareille matière le principe c'était la réciprocité des services : service de juste protection de la part des gouvernants, services divers de la part des gouvernés.

Bien, qu'en principe, le monopole des corporations fut une concession royale ou féodale (*nous disons monopole et non droit d'association*) la haute surveillance des corps de métier fut souvent exercée par les municipalités, soit en vertu d'usages anciens, soit par suite de priviléges spéciaux octroyés par le Roi ou le Seigneur suzerain.

Quant aux services rendus par les corps de métiers, ils consistaient d'abord à accomplir suivant les règles fixées le travail spécial à chacun d'eux et à concourir ainsi au bien général, ensuite à payer certaines taxes et à se charger de certains services publics, parmi lesquels il convient de citer le service militaire. C'est en effet un des beaux titres de gloire de la France, que tous ses enfants peuvent y revendiquer l'honneur d'avoir eu, aux anciens temps de notre histoire un ancêtre dont le sang coula autour du berceau de la patrie naissante.

Les obligations féodales résumées dans le vieil axiome « *noblesse oblige* » avaient, jadis, créé chez nous une caste militaire spéciale pour qui la carrière des armes constituait une obligation professionnelle, mais cette spécialisation ne constituait pas un monopole et, lorsque le gentilhomme était appelé à la frontière, il devait partir le premier mais il n'y arrivait pas seul. La raison pour laquelle la victoire de Bouvines tient dans notre histoire une place si importante, c'est que, ce jour là, nos envahisseurs virent se dresser devant eux ce qui devait être, ce qui était déjà la France !. C'est-à-dire : la chevalerie française et les milices communales, côte à côte et rassemblées sous la bannière royale et l'oriflamme de St-Denis.

Mais il est une arme que les corporations ouvrières

ont, pour ainsi dire, enfantée, c'est l'artillerie. Ce qui permit à Charles VII de compléter l'action providentielle de Jeanne d'Arc après le martyre de l'héroïne nationale et de rendre la France à elle même, c'est que partout, à Formigny, à Castillon au mont St Michel etc., la brillante valeur des compagnies d'ordonnance, œuvre du connétable de Richemond, et l'organisation naissante des Francs-Archers furent vigoureusement appuyées par les canons du grand maître de l'artillerie, messire Gaspard Bureau de Villemomble et de son frère Jean Bureau de Monglas. Or, nous voyons qu'à cette époque le personnel de l'artillerie était fourni, en partie, par les corporations des métiers suivants : forgerons, charpentiers, menuisiers, serruriers et charrois ; ce personnel se groupait à son tour dans des confréries et corporations de canonniers, dont une au moins, celle de Lille, a subsisté presque jusqu'à nos jours. Ste-Barbe était la patronne de la plupart de ces confréries.

4^e Les épreuves, les luttes, la décadence.

Mais pour les corporations, après les jours heureux vinrent les jours sombres et difficiles causés, d'un côté, par l'esprit césarien des légistes et de l'autre par l'affaiblissement de l'esprit de charité et d'union. Le résultat de cette double cause fut le développement de jalousies et de sentiments égoïstes que les premiers siècles des corporations n'avaient pas connus.

Malgré les troubles de la guerre de Cent Ans, la monarchie française, fidèle à son rôle de haute protection sociale, avait respecté l'autonomie des corporations sous le contrôle mais en dehors de l'intervention directe des pouvoirs publics.

Le premier coup porté aux corporations le fut par ce qu'on a appelé la Renaissance ; à beaucoup de points de vue cette époque fut un retour en arrière, notamment en

établissant dans les colonies naissantes (*et cela malgré les défenses de la Papauté restée fidèle à la cause de l'humanité*) : une seconde édition de l'esclavage antique presque complètement supprimé depuis longtemps en europe ; elle le fut aussi comme réaction césarienne en modifiant la conception que plusieurs siècles de christianisme avaient donnée de la nature de la royauté et de son rôle.

L'école des légistes, qui fonda chez nous la théorie de l'état souverain absolu et l'appliqua d'abord aux Rois, réedita à l'égard des associations les principes du droit romain de la fin de l'empire.

Pour eux, la faculté de s'associer était une concession royale, une création artificielle ; il y avait là, comme on le voit, confusion entre le *monopole* concédé à une association préexistante et librement organisée et la création ainsi que l'organisation de la dite association.

Les premières conséquences pratiques de cette théorie furent fiscales. La crise économique résultant de la découverte de l'Amérique et plus tard les troubles des guerres de religion nécessitèrent une refonte de l'organisation corporative.

Cette refonte, qui débute par les édits d'Henri III en 1581 et d'Henri IV en 1597, fut demandée par l'opinion publique, on pourrait dire qu'il y eut, à cet égard, pour le second édit surtout, un véritable plébiscite et, comme cela a lieu souvent, cette explosion de l'opinion, contre les désordres et les fraudes qui s'étaient introduits dans le monde du travail, alla trop loin et ne fut, malheureusement, pas tempérée par le pouvoir central, lui aussi, d'ailleurs, commençait à subir l'influence des idées de renaissance césarienne.

On pensa donc que le meilleur moyen, de remédier aux abus dont on se plaignait, consistait à organiser l'intervention *directe* du pouvoir au sein des corporations.

L'Edit de 1597, généralisant les prescriptions de celui de 1581 astreignit à la jurande (1) et à la maîtrise tous les corps de marchands du Royaume, c'était la corporation obligatoire et relevant directement de l'état, en effet, une des principales dispositions des édits royaux, enregistrés par les parlements à cette époque, constate le droit pour le pouvoir central de créer des *lettres de maîtrise* ; c'était là une mesure fiscale qui donna lieu à un abus que les anciennes corporations n'avaient pas connu : celui de l'octroi des dites lettres, soit moyennant finance soit à titres de récompenses pour des services rendus, à des personnes qui n'étaient pas du métier.

Pour se défendre contre cette instruction étrangère, les corporations rachetèrent (souvent assez cher) ces lettres, quite à les revendre à des professionnels ; mais ce trafic, où l'argent jouait un rôle trop important, porta une atteinte grave à l'union corporative et à la réputation du métier. Ce fut alors que prit naissance dans le pays un premier mouvement d'opinion contre les priviléges de la maîtrise. Comme le fait remarquer M^r Antoine du Bourg, l'historien des corporations de Toulouse, ce fut pour répondre à ce sentiment public que les états généraux de 1614 en demandèrent l'abolition.

Un autre mal plus grave encore fut le fruit de cette ingérence maladroite du pouvoir central ; à mesure que la maîtrise devient plus difficile à acquérir et que la fiscalité lui fait comme un rempart pécuniare, l'esprit d'union entre maîtres et ouvriers s'altère. Comme nous l'avons vu les ouvriers ou compagnons avaient leurs communautés spéciales gardant avec celles des maîtres des rapports de hiérarchie et d'intimité. Dès le 17^{me} siècle, mais surtout plus tard au 18^{me}, ces associations secondaires

(1) On appelait ainsi le conseil des Jurés de la corporation chargé de la surveillance du métier.

perdent leur caractère primitif, leur grand inspirateur, l'esprit de charité chrétienne, d'abord affaibli, finit presque par disparaître, la haine de classe surgit, de grossières pratiques ou superstitions se mêlent d'abord aux traditions religieuses puis finissent par les remplacer. Non contents de désunir compagnons et maîtres, les meneurs de ces sortes d'associations essayèrent, et souvent réussirent, à brouiller les compagnons entre eux. Il faut lire dans les archives des anciens parlements les luttes, fréquemment sanglantes, soutenues entre associations de même métier mais d'organisation différente, telles que celle des tailleurs de pierre dits : *enfants de Salomon ou compagnons étrangers*, et une autre de la même profession dite : *enfants de Maître Jacques ou compagnons passants*.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'Autorité ecclésiastique, se considérant, à bon droit, comme la gardienne des traditions de fraternité chrétienne des confréries, soit intervenue à plusieurs reprises pour condamner ces étranges groupements. Dans le même temps, du reste, les parlements les poursuivaient également comme étant une cause de troubles sans cesse renaissants.

Quoiqu'il en soit, les premiers édits, cités plus haut, ne produisirent pas tout d'abord leurs plus funestes effets, premièrement grâce aux résistances qu'ils trouvèrent chez les intéressés, principalement chez les artisans des campagnes, résistances qui souvent dépassèrent le but, car il faut bien reconnaître qu'il y avait quelques réformes utiles accomplies par ces ordonnances ; c'est l'éternelle histoire des réformes qui méconnaissent les traditions légitimes, loin d'accomplir un progrès elles le compromettent et au mal substituent souvent le pire.

Une seconde cause vint enrayer pendant quelque temps ce mal, le fait vaut la peine d'être raconté, il tient au renouveau de charité chrétienne provoqué par le zèle de

Saint Vincent de Paul qui luttait alors avec une si vertueuse énergie contre les misères causées par la dureté des temps. Les grands exemples sont contagieux, c'était en 1645, deux hommes, réunis par un même esprit de charité et d'apostolat, eurent pitié des misères matérielles et morales de la classe ouvrière ; l'un était un jeune ouvrier cordonnier, Henry Michel Buch, surnommé par ses compagnons *le bon Henry*, l'autre était le Baron de Renty un des plus ardents collaborateurs de St Vincent de Paul et qui donnait à la cour l'exemple des vertus les plus hautes ; il comprit l'idée de Michel Buch, la fit comprendre à d'autres et le 2 février 1645, l'église de Notre Dame de Paris fut témoin de l'acte suivant : Buch et six autres ouvriers entourés, d'un groupe de personnages de la cour et d'ecclésiastiques, fondèrent une association dont le but était de restaurer les mœurs et l'esprit d'union et de charité dans les ateliers. Cette confrérie d'élite avait une organisation spéciale et des règlements très sévères approuvés par l'autorité ecclésiastique, elle avait, de plus un directeur religieux et un protecteur temporel, cette fonction fut, ce jour là, dévolue au Baron de Renty. (3)

Ce qui donne une certaine importance à l'acte que nous venons de rapporter c'est que son exemple fut suivi par divers métiers et dans diverses villes. A Paris *Claude Chanon* fonda en 1647, dans les mêmes conditions, la congrégation des frères tailleur. En 1650 les délégués des frères cordonniers de Paris, appelés à Toulouse, y fondaient la leur dans la même ville, etc. Ces deux dernières communautés restèrent florissantes jusqu'à la révolution. Il est juste de dire que cette restauration de l'esprit des anciennes confréries ramena un peu de calme dans le monde du travail, du moins dans les corps de métier qui surent en profiter.

Comme nous l'avons dit, l'édit de 1597 avait soulevé

des résistances ; plus tard Richelieu et Mazarin, aux prises avec les graves difficultés que l'on sait, évitèrent prudemment d'intervenir trop activement dans le fonctionnement intérieur des corporations. Mais pendant les années précédentes l'application de l'édit avait eu le temps de faire perdre aux corps de métier une partie de leurs habitudes d'initiative et de vie en dehors de l'intervention gouvernementale. La tolérance des deux ministres en question fut considérée, par beaucoup de membres des corporations, comme une bonne occasion de se soustraire à celles des prescriptions qui n'étaient gênantes que pour la fraude ; la conséquence fut la décadence de notre industrie et l'envahissement de nos marchés pour les produits étrangers.

Colbert entreprit de remédier à cette situation et y réussit ; malheureusement son organisation, centralisée à outrance, mit de plus en plus les métiers dans les mains de l'Etat. Au dessus des autorités naturelles de la corporation, les instructions du 30 août 1670 faisant suite à l'ordonnance du 13 août 1669, pour la fabrication et la teinture des étoffes de soie, laine ou fil, établirent un commis par province, sorte d'intendant corporatif muni des pouvoirs les plus étendus. Vint ensuite l'édit de 1673, puis après la mort de Colbert l'ordonnance de mars 1691 qui porta création de maîtres, gardes, Jurés et syndics des corps d'arts et métiers dans toutes les villes et bourgs du Royaume. Disons le, en rendant ainsi la corporation obligatoire à peu près partout, sauf dans les faubourgs et villages, le pouvoir royal poursuivait plusieurs buts de valeurs diverses :

1^o Empêcher la création de véritables *trusts* qui se montraient déjà d'une façon inquiétante.

2^o Redonner à l'industrie française la perfection qu'elle avait perdue.

3^o Centraliser toutes les forces vives du pays.

4^o S'assurer un avantage matériel considérable, car les

droits payés par les communautés pour leur érection en maîtrises allaient constituer une notable ressource pour le trésor épuisé; la vente des lettres de maîtrise fut de nouveau employé comme mesure fiscale; toutefois il semble que, tant que Colbert vécut, cet abus fut contenu dans des limites restreintes, mais après lui, cette ressource financière prit peu à peu une certaine extension, jusqu'au jour où l'édit de février 1745, officiellement motivé par la nécessité de se procurer les sommes indispensables à la continuation de la guerre de succession d'Autriche, vint mettre brutalement la main du fisc sur les finances des corporations. Cet édit créait et érigait en officiers *héritaires*, tant à Paris que dans les autres villes et bourgs clos du royaume, des charges *d'inspecteurs et contrôleurs* des maîtres et gardes des corps de marchands et des jurés des communautés d'arts et métiers.

Les corporations étaient, il est vrai, autorisées à *réunir* ces offices, c'est-à-dire à les racheter; ces rachats, les droits d'enregistrement payés par les métiers, obligés par l'édit de se constituer en corporations obérèrent les finances des associations, il fallut éléver les droits de réception à la maîtrise, (cela il est vrai n'eut pas lieu partout), mais dans certaines villes cette gêne jointe aux causes morales signalées plus haut acheva de porter un coup mortel à l'antique fraternité professionnelle. Peu à peu les anciennes corporations deviennent des *maîtrises*, c'est-à-dire des associations faites par les maîtres, à leur profit ou à celui de leurs familles, et le compagnonnage tend de plus en plus à se séparer de ces associations. C'est dans cette état, que ceux que l'on a appelé *les économistes* trouvèrent ces institutions dans la seconde moitié du 18^{me} siècle.

Ces éclaireurs, peut être inconscients, de l'individualisme, au lieu de réformer entreprirent de détruire cette

ancienne organisation du travail et, on est en droit de dire *malheureusement*, ils y réussirent en fin de compte. Mais ce ne fut pas sans peine ; malgré les abus dont elles souffraient, les corporations ouvrières avaient encore conservé quelque chose de leur vieille énergie du moyen âge ; la lutte qui s'engagea alors est intéressante à suivre :

Un magistrat, Bigot de Ste Croix, ressassa, non sans habileté, toutes les objections que l'on peut faire contre le système des corporations ouvrières, (*à tort ou à raison*).

Il lui fut pertinemment répondu par un avocat de mérite *maitre Delacroix* ; dans son mémoire, fort curieux, mais trop long pour être cité ici, Delacroix établit d'abord que l'on peut réformer une institution sans la détruire, il s'efforce ensuite de démontrer : que cette liberté illimitée quel'on demande amènera la dépopulation des campagnes, la surproduction, la concentration de la richesse mobilières dans les mains de quelques speculateurs : s'il ne nomme pas les trusts, (le mot n'existant pas alors dans notre langue), il les décrit parfaitement et rappelle, comme il a été dit plus haut, que la crainte de ces monopoles financiers fut un des motifs de la réorganisation entreprise par Colbert. Il voit poindre à côté de ces agioteurs : le prolétariat, la fraude, la malfaçon ; il établit, en comparant les villes soumises au régime corporatif avec les faubourgs et les localités exemptes, que, malgré les vices que nous avons signalés, le dit régime était encore la source d'une réelle prospérité.

A ce mémoire de leur avocat, les corps de métier ajoutèrent *leurs réflexions*, où ils tracent un tableau lamentable de ce que risque de devenir le commerce sous un régime de concurrence effrénée propice à toutes les fraudes.

Tous ces efforts furent inutiles, les corporations de province se joignirent, en vain, à leurs confrères de Paris ; il existe à cet égard de curieuses archives dans plusieurs villes de France. En février 1776, un édit vint

supprimer tous les *corps de métiers*, il n'y avait d'exception que pour quatre d'entre eux, les pharmaciens, les orfèvres, les imprimeurs et les barbiers ; quant aux biens des corporations ils furent mis en liquidation. « *avec réserve des droits de l'Etat* » cette phrase indique le chemin qu'avait fait en France l'idée césarienne.

Rendons justice, dans cette circonstance, aux parlements, ces vieux conseillers des Rois furent à la hauteur de leur tâche en refusant presque tous, d'enregistrer cet édit dont ils signalèrent les conséquences fatales. Le parlement de Paris fit de louables efforts pour empêcher cette destructions ; les présidents Séguier, d'Aligre, Nicolai, Barentin etc, s'efforcèrent d'obtenir qu'on respectat les jurandes et qu'on se contentât d'en réformer les abus et d'en mettre l'organisation en rapport avec l'industrie moderne qui existait déjà.

La chose n'était pas impossible, remaniée successivement depuis St Louis par Louis XI, Henri IV et Colbert, la législation des corporations aurait pu subir une nouvelle refonte. En présence du parti pris de Turgot ces efforts furent vains ; un lit de justice, tenu à Versailles le 12 mars 1776, eut raison des remontrances parlementaires.

Préludant à ce qui devait se faire plus tard, Turgot, non content de supprimer les corporations enleva : « *à tous, maîtres, compagnons, ouvriers et apprentis, le droit de former aucune association ni assemblée entre eux sous quelque prétexte que ce puisse être* ». Pour la première fois le droit d'association était proscrit en France, ce ne devait pas être la dernière.

Cette mesure prise contre les corporations l'avait été trop tôt et, dans sa hâte, Turgot avait oublié beaucoup de choses, notamment les droits des créanciers des corps de métiers, ainsi que ceux des mineurs des veuves et des vieillards pensionnés sur le capital corporatif. Après

le départ du ministre, l'édit d'août 1776 vint remédier à cet état d'anarchie et rétablir les corporations là où l'édit de février avait été appliqué. Quant aux endroits où il n'avait pas été exécuté le même édit d'août y maintint les associations.

Mais le mal était fait, les corps de métiers se sentaient atteints et ne firent plus que végéter. Cet édit d'août 1776 était d'ailleurs, un véritable trompe l'œil. A Paris, notamment, le lieutenant de police était investi à l'égard de ces corps d'un pouvoir de juridiction qui, pour porter ses fruits, exigeait une compétence que ce fonctionnaire ne pouvait pas avoir sur une si grande variété de matières ; le prix du brevet de maître au lieu d'aller, comme autrefois, dans la caisse commune, fut, pour les trois quarts, versé au trésor public, les vieux maîtres devaient même payer un nouveau droit pour exercer leurs anciens brevets, bref, les corps de métiers n'étaient rétablis que pour être, de nouveau, la proie du fisc.

Comme il a été dit plus haut, chaque corporation avait sa confrérie, s'était, on s'en souvient, une véritable association de charité ; elles furent englobées dans les mesures prises en février et mars 1776 et défense fut faite d'en reconstituer de nouvelles, défense qui fut maintenue dans l'édit d'août de la même, année ce qui, naturellement, contribua à rendre précaire la reconstitution des corporations par ce même édit.

Toutefois pour l'emploi des biens de ces confréries, on respecta les intentions des donateurs et, cette fois le lieutenant de police n'eut pas à s'immiscer dans cette affaire ; les évêques de France furent chargés de ce soin et s'en acquitèrent avec une scrupuleuse fidélité ; il est bon d'ajouter, qu'à cette époque, l'édit de février 1776 n'ayant pas été exécuté dans toutes les provinces, beaucoup de confréries réussirent à garder leur autonomie et leurs biens ; nous verrons tout à l'heure ce qui advint plus tard de l'une et des autres

5° Fin des corporations.

Nous voici arrivés au dernier acte du drame ; après avoir végété dans l'état d'infériorité où les avaient mises les édits de 1776, les corporations se trouvèrent de nouveau en cause lors de la grande consultation nationale de 1789.

Quelqu'opinion que l'on professe à l'égard du mouvement de 1789 et de ses suites, il faut bien reconnaître : 1° qu'il fut commencé par tout le monde, 2° qu'il y avait de profondes différences entre les conceptions des divers réformateurs.

Tous ne voulaient plus de la monarchie absolue que Richelieu et Mazarin avaient achevé d'implanter en France ; mais chez les uns ce sentiment était inspiré par des désirs, un peu vagues, de restaurer, en tenant compte des différences d'époque, d'anciennes traditions de liberté qu'ils pensaient que le pouvoir royal avait eu le tort de méconnaître jadis. Chez d'autres, au contraire, il y avait une volonté très nette de faire table rase du passé, en pulvérisant tout ce qui restait de forces collectives en France ; les libertés nouvelles ne devaient connaître que l'Etat et les individus, c'est ce qu'on a appelé l'école individualiste.

Les restes des corporations furent, nécessairement, un des champs de bataille où se portèrent les efforts de cette école ; dès la convocation des états généraux leur existence fut mise en discussion. Il est curieux à cet égard de consulter les cahiers pour savoir quelle était au juste la situation de l'organisation corporative aux yeux de l'opinion publique. On assiste là, comme ailleurs du reste, à un conflit assez trouble, entre les inspirations de la vieille tradition française d'une part et de l'autre les nouvelles théories des économistes.

Bien que la grande majorité des cahiers des corps de métiers réclamât le maintien des corporations tout en

demandant des réformes, ce furent les partisans de leur destruction qui l'emportèrent à la Constituante. Quand ils se virent condamnés, les anciens corps de métiers tentèrent un dernier effort. Dans beaucoup de villes ils élaborèrent des projets de réformes et adressèrent des mémoires, *touchants*, à l'assemblée nationale ; souvent ces mémoires étaient précédés, comme à Toulouse par exemple d'une requête, non moins touchante, au Roi.

Mais ces efforts furent inutiles, l'assemblée, par la loi du 19 mars 1791 supprimer les corporations : leurs biens furent dévolus aux communes ainsi que le constatent de nombreux procès verbaux.

Le peuple ne prit pas facilement son parti de cette suppression et déjà les artisans surexcités commençaient à se grouper de toutes parts. Les proscripteurs des corporations s'effrayèrent devant la perspective d'une nouvelle organisation corporative surgissant, rajeunie, d'un mouvement populaire. Ils comprirent qu'ils leur fallait agir, mais, dans cette action, ils n'hésitèrent pas à faire bon marché de leurs déclarations libérales et à faire appel aux principes du plus pur despotisme.

Le 14 Juin 1791, le député *Chapelier* monta à la tribune et fit voter, sans discussion, une loi dont voici les trois principaux articles :

Art. 1 : « L'anéantissement de toutes espèces de corporations de même état ou profession, étant l'une des bases de la Constitution, *il est défendu de les rétablir sous quelque prétexte que ce soit.* »

Art. 2 : « Les citoyens de même état et de même profession, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de présidents, de secrétaires ou syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements *sur leurs prétendus intérêts communs*. »

Art. 3 : « Il est interdit à tous corps administratifs ou

municipaux de recevoir aucune adresse ou pétition sous la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse, et, il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière et de veiller soigneusement à ce qu'il ne leur soit donnée aucune suite ni exécution ».

Comme nous l'avons vu à propos de l'édit de 1776, il restait encore plusieurs des anciennes confréries et celles qui, alors, avaient été supprimées avaient vu leurs biens remis aux évêques, lesquels en avaient scrupuleusement respecté les diverses destinations ; il y avait aussi des confréries qui, ne faisant pas partie des corporations, n'avaient pas vu, à cette époque, leur existence mise en cause, tout cela disparut dans la tourmente révolutionnaire ; les biens confiés aux évêques furent saisis comme propriétés ecclésiastiques ; toutes les confréries existantes, unies ou non à des corporations, furent dissoutes et leurs divers partimoines furent vendus comme bien nationaux. Il est curieux qu'aux yeux de beaucoup d'historiens de cette époque, cette expropriation des ouvriers de France soit passé presqu'inaperçue.

(4) L'individualisme triomphait ; *l'isolement*, tel était le nouveau régime imposé aux ouvriers par les proclamateurs des *droits de l'homme*, dont le premier acte consistait à interdire le *droit d'association*. Ce régime devait durer jusqu'à la loi, encore bien imparfaite, de 1884.

Critiquer cette mesure législative serait sortir du cadre purement historique que nous nous sommes tracé. On peut remarquer toutefois ceci : Sur le terrain agricole, l'union des différents facteurs de la production nationale a pu se réaliser sous l'égide de cette loi, principalement dans les pays de métayage, et, souvent y renouveler, en partie, les institutions de prévoyance et de bienfaisance des anciennes confréries ; ailleurs, les lacunes de la loi en ont fait, fréquemment, un instrument de lutte plutôt

que d'entente sociale. Ce résultat est fâcheux, parce qu'il pourrait, un jour, compromettre dans l'opinion publique le principe même du droit d'association.

Il est donc à souhaiter que nos législateurs remédient, le plus tôt possible, à des vices que ne doit pas présenter une législation destinée à réglementer l'usage *légitime* du droit en question.

J. DE MARTINENG.

Notes Explicatives

(1) page 5. — D'Après M. de Rossi, le savant historien des catacombes, les réunions des chrétiens tenues en ces lieux auraient aussi été, dans certains cas, troublées sous Valérien et Gallien.

(2) page 13. — Cette distinction entre le droit d'association et le *monopole* des corps de métier a son importance, car pour les corporations, partisans et adversaires ont souvent confondu, à divers points de vue, leurs existence comme associations fondées en vertu d'un droit naturel et les détails de leur organisation nécessités par l'exercice de leur *monopole* dans telle circonscription déterminée, ceci étant une pure concession du pouvoir civil que les circonstances pouvaient motiver mais qui rentre, ainsi que les détails d'organisation qui étaient la conséquence de ce monopole, dans le domaine des choses contingentes et n'a rien de commun avec le libre exercice du droit pur et simple d'association.

(3) page 19. — Les membres de cette confrérie d'élite faisaient voeu de chasteté et de pauvreté secouraient les pauvres du métier et d'ailleurs et comme le disaient leurs statuts prenaient soin que dans les ateliers où ils travaillaient Dieu n'y fut point offensé et que les ouvriers y fussent instruits des principes de la religion catholique.

(4) page 27. — Il ne faut pas confondre l'individualisme égoïste et proscripteur du droit d'association avec le respect de l'idée chrétienne sur la personnalité humaine si méconnue par les antiques civilisations païennes et par certaines conceptions sociales ou politiques plus modernes.

A PROPOS DE CEUX QUI S'OPÈRENT EUX-MÊMES

(Auto-tomie, Mutilations spontanées et Auto-chirurgie)

par le D^r Jules REGNAULT

Ancien chef de clinique chirurgicale

Ex-Professeur d'Anatomie à l'Ecole de médecine navale



A propos d'une auto opération de hernie, que nous avons pratiquée à Toulon le 2 juillet, bon nombre de revues et de journaux français et étrangers ont consacré des articles aux chirurgiens qui se sont opérés eux-mêmes (1). Assez souvent on a appelé ces derniers des « autotomistes », désignation fort critiquable qui peut paraître impropre et insuffisante ; d'autre part dans une étude plusieurs fois reproduite on a fait allusion aux *amanis de la douleur* qui se livrent à des sévices ou à des mutilations sur eux-mêmes.

Pour éviter toute confusion il y a lieu d'établir une distinction très nette entre des faits disparates qui pourraient être classés sous trois rubriques différentes, l'autotomie, les auto-mutilations, l'auto-chirurgie.

(1) Nous possédonns sur ce sujet plus de deux cents articles de journaux, dont la plupart ont été envoyés par *l'Argus* et par *Le Courrier de la Presse*.

* *

L'Autotomie

Au point de vue étymologique le mot *autotomie* (section de soi-même) pourrait s'appliquer à toute incision qu'on se fait volontairement ou involontairement. Mais ce mot a été introduit dans notre langue en 1882 par Frédéricq, avec un sens restreint, très précis, qu'il a conservé jusqu'à ce jour, pour désigner la « mutilation spontanée », mais purement *réflexe*, qu'on observe dans certaines conditions chez divers animaux, en particulier chez les orvets, les sauterelles, les araignées et les crabes.

Lorsqu'on le saisit brusquement par la queue, l'orvet se brise et s'échappe en abandonnant la partie captive, c'est ce qui lui a valu les noms de *serpent de verre* et *d'anguillis fragilis*. Cependant, contrairement à ce que laisse supposer le nom scientifique, cette rupture n'est pas due à une fragilité exagérée de l'animal ; elle constitue un phénomène qui relève de la biologie plutôt que de la physique : en effet après la mort l'orvet peut supporter d'assez fortes tractions sans se briser.

Si on brûle avec une allumette l'extrémité d'une ou de plusieurs pattes de certaines araignées on voit l'animal s'enfuir en abandonnant les membres brûlés qui se détachent automatiquement près de leur racine.

Chez les crabes les pattes se détachent près de leur base, toujours au même niveau, lorsqu'on les coupe ou les pince, lorsqu'on les chauffe ou les électrise. Certaines espèces abandonnent ainsi successivement la plus grande partie de leurs membres, qui peuvent d'ailleurs repousser lors des mues suivantes. Il ne saurait être question d'un acte volontaire, car un crabe attaché par une patte reste prisonnier et ne songe pas à recourir à l'autotomie pour se libérer. Il s'agit d'un réflexe protecteur, comme le

monter l'ensemble des intéressants travaux publiés sur la question et comme l'a bien précisé Frédéricq, le créateur du mot *autotomie*, dont il donne cette définition : « l'acte au moyen duquel beaucoup d'animaux (orvets, lézards.., etc.) échappent à l'ennemi qui les a saisis par un membre ou par la queue en provoquant activement mais d'une façon *inconsciente*, par voie *reflexe*, la rupture de l'extrémité captive » (1).

Il s'agit donc là d'une mutilation spontanée, *reflexe, involontaire*, ayant un *effet protecteur souvent utile*. On observe d'autre part chez l'homme des mutilations spontanées plus ou moins *volontaires* entraînant une *dégradation* de l'organisme.

Auto-mutilations

Ces auto-mutilations sont provoquées soit par des idées morbides soit par des suggestions dues à l'intérêt ou à la peur ; elles se développent fréquemment sous l'influence de croyances religieuses ou de préjugés ethniques.

Il convient de citer en premier lieu ceux qu'on appelle à tort les *amants de la douleur* : parmi ceux-ci les uns trouvent une véritable jouissance à s'infiger des sévices, les autres s'insensibilisent en provoquant l'hypnose superficielle par des danses et des rites magiques, tel semble être le cas des Aissaouas, qui s'enfoncent des aiguilles dans les chairs, et des fakirs civaïtes qui restent étendus sur des pointes acérées ou paraissent s'imposer en public les tortures les plus variées.

On a signalé des mutilations plus graves chez des sujets que les psychiâtres classent soit comme des aliénés soit comme des anormaux psychiques, on trouve des blessures de toute espèces, depuis les violences inconscien-

(1) Frédéricq. — Les mutilations spontanées ou l'autotomie *Revue scientifique* 13 Novembre 1886, page 613.

tes que peuvent exercer sur eux-mêmes, dans un moment d'égarement complet, les épileptiques, les hystériques et les maniaques en état de crise aiguë, jusqu'aux auto-mutilations parfaitement appréciées mais impossibles ou difficiles à réprimer qu'on observe surtout chez les mélancoliques et les mystiques. Ce sont les paralytiques généraux, les déments, les mélancoliques, les dégénérés et les hystériques qui fournissent la plupart des cas.

Souvent les malades ont obéi à une suggestion provoquée par une hallucination, une voix leur a dit : « fais-le », un homme de feu le leur a commandé.

Les auto-mutilations peuvent se traduire par les blessures les plus variables ; elles portent principalement sur les yeux, les mains, la langue, l'abdomen et les organes génitaux.

Sous le nom *d'œdipisme* on a réuni les observations des fous qui se sont arraché ou crevé les yeux ; on en compte douze cas dont quelques uns très curieux :

Un malade de Stellwag Von Carion « s'était arraché totalement le globe oculaire droit au moyen du pouce enfoncé dans l'orbite à la manière tyrolienne et l'avait jeté par terre ».

Un mélancolique observé par Martinenq s'était enlevé un œil et l'avait jeté sur le lit voisin.

Ideler a vu deux femmes qui s'étaient arraché l'une les deux yeux, l'autre un œil, pour obéir à une voix divine.

Sous le nom de *scœvolisme* on a décrit des cas de combustion volontaire : un aliéné se brûle sur un bûcher, d'autres mettent un doigt, leur main ou un bras dans un poêle et le laissent carboniser ; un autre se place la tête dans le feu d'une cheminée pour obéir à une voix mystérieuse qui le lui commande.

On voit assez fréquemment des amputations de la langue, en voici une curieuse observation que nous communiquent notre maître, M. le docteur Regis : « Un malade, au cours d'un accès de délire alcoolique, assistant hal-

lucinatoirement à un cambriolage d'apaches, reçut d'eux l'ordre de se couper la langue pour n'être plus à même de les dénoncer, sous peine d'être tué. Obeissant aussitôt avec la docilité passive des aliénés à hallucinations impératives, il cassa une vitre de sa cellule de prisonnier, prit un morceau de verre tranchant et appuyant sa langue sur un rebord de pierre, en amputa avec cet outil toute la pointe sur une longueur d'un à deux centimètres. »

Un paralytique général s'est amputé l'avant-bras au tiers inférieur, il souffrait, dit-il, de la main et il se considérait comme bon chirurgien parce qu'il avait autrefois pénétré dans une salle d'opération pour y effectuer des réparations électriques.

D'autres aliénés s'attaquent à leur abdomen : en 1847 une femme atteinte de la monomanie du suicide se pratique deux orifices dans la paroi abdominale avec des ciseaux et se retranche « dix sept pouces d'intestin » ; en 1871, dans un camp du Midi, pendant la guerre, c'est un officier frappé d'insolation qui s'ouvre le ventre et fait sortir ses entrailles en criant : « je suis innocent » ; en 1898 c'est un cultivateur breton qui se fend le ventre de gauche à droite avec un fort couteau et se coupe des lambeaux d'intestin ; enfin cette année même c'est une jeune bonne de Paris qui, ayant beaucoup entendu parler du harakiri japonais, essaie de s'ouvrir le ventre.

Chez certains aliénés l'auto-mutilation n'est pas un acte isolé : Blondel relate l'observation d'un malade qui, en 18 ans, se mutila une trentaine de fois : pendant les trois premières années, il s'enlève toute une phalange de l'index et du médius gauches ; dans les cinq années suivantes il dépèce la main droite ; pendant quatre ans il revient à la main gauche et finit par l'amputation de la main au niveau du poignet.

Il n'y a pas à s'étonner du courage ou de l'énergie de ces malades, en général *ils ne sentent pas* : l'analgésie

est fonction de leur délire, elle est un des symptômes qui constituent le syndrome de Cottard caractéristique de leur état mental.

Cependant il n'en est pas toujours ainsi. Millant a observé en 1902 à l'hôpital Beaujon un malade qui, ayant précédemment pratiqué sur lui-même une première mutilation, s'était fait eunuque après s'être anesthésié avec de la cocaïne et qui avait d'ailleurs pris soin de suturer ensuite la plaie opératoire.

Comme auto-mutilation l'eunuchisme s'observe surtout dans la paralysie générale progressive et dans la démence sénile ; il a été aussi pratiqué sous l'influence d'idées religieuses. Les Galles prêtres de Cybèle, après trois jours d'enivrement mystique, s'émasculaient publiquement ; à Ephèse, les prêtres de Diane offraient un sacrifice identique à leur déesse.

Parmi les premiers chrétiens quelques uns et en particulier Origène eurent recours à cette mutilation. Plusieurs conciles, notamment celui de Nicée, en 325, et celui d'Arles en 452, condamnèrent de telles pratiques et prononcèrent l'exclusion du clergé contre ceux qui s'y livraient. C'est que le mal avait fait de notables progrès. Dès le III^{me} siècle on trouvait formée la secte des Valeiens dont l'exclusion de l'Eglise fut prononcée, dit Saint-Epiphane, « parce qu'ils eurent la folie de prétendre que la castration est un moyen nécessaire au salut... Ils se mirent à pratiquer délibérément cette opération sur eux-mêmes et à l'imposer à leurs adeptes » (1).

Tenant pour un péché la perpétuation de l'espèce ils prétendaient justifier leurs actes en invoquant l'écriture sainte : *Si ta main ou ton pied est pour toi une occasion de chute, arrache le et jette le loin de toi ; il vaut mieux*

(1) SAINT EPIPHANE. — Haer. LVIII, p. G. XLI, col 1009-1016 (cité par Letouzey : article Eunuques ; Dictionnaire de théologie catholique, Paris 1912).

pour toi entrer dans la vie mutilé ou boiteux que d'être jeté ayant deux pieds et deux mains dans le feu éternel. Et si ton œil est pour toi une occasion de chute, arrache le et jette le loin de toi... etc. » et de ce texte ils rapprochaient ces autres paroles. « *Il y a des eunuques de naissance dès le sein de leur mère, il y a aussi des eunuques qui le sont devenus par la main des hommes ; il y en a qui se sont fait eunuques eux-mêmes à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne* » (*Matth. XIX, 12*).

Et les Valésiens croyaient avoir compris mieux que personne en appliquant les textes à la lettre. Condamnés par les conciles ils paraissent avoir rapidement disparu, mais ils ont été remplacés par les Skoptsys qui ont complètement adopté leurs croyances et leurs pratiques. Cette secte russe a été organisée au XVIII^{me} siècle par Selivanov, que ses adeptes veulent identifier avec Pierre III, l'infortuné mari de Catherine II. Proscrits par le gouvernement du tsar un certain nombre d'entre eux ont émigré en Roumanie. Comme la plupart des sectes qui pratiquent des mutilations, les Skoptsys usent de danses dans lesquelles ils trouvent l'extase et une sorte d'anesthésie.

Pour Blondel les auto-mutilations seraient uniquement fonction d'une maladie mentale : « Le mélancolique ne se mutilé pas parce qu'il est l'adepte de telle ou telle religion dont la conception morbide a l'automutilation pour conséquence logique ; mais il invoque fréquemment, pour justifier la mutilation que lui commande son état psychopathique, les préceptes de la religion que son temps et son milieu lui fournissent ».

Cette opinion paraît très exagérée ; dans presque tous les cas l'automutilation est la *réalisation d'une suggestion*, suggestion due tantôt à une hallucination, tantôt à l'interprétation trop étroite d'un précepte religieux, tantôt aux préjugés de telle ou telle secte. L'état de sugges-

tibilité ou d'hypnose superficielle est même déterminé par des danses tournantes et des chants monotones, comme chez les Aissaouas et les Skoptsys.

La suggestion apparaît encore sous l'influence de préjugés ethniques : en Chine les eunuques des palais conservent dans un bocal, pour les emporter dans leur tombe, les organes qu'ils ont perdus et qu'on appelle leurs « précieuses » ; ils y tiennent plus qu'à tout autre objet, parce qu'ils désirent se retrouver complets dans l'autre monde. Ces notions sont nécessaires pour comprendre certaine histoire relatée par le docteur Matignon : Un mendiant réduit à la misère complète ne trouvant rien à emprunter se fait eunuque et engage ses « précieuses » au Mont de Piété pour la somme de neuf francs.

Dans certains milieux de l'Iade il a été pendant long-temps d'usage que la femme se brûlat vive pour suivre son mari dans l'autre monde ; en 1912 une princesse turque apprenant les défaites successives des armées ottomanes est montée sur un bûcher qu'elle a allumé elle-même et s'est brûlée vivante en signe de deuil.

Au Japon le samouraï qui se considérait comme déshonoré ou qui voulait manifester son désespoir s'ouvrait le ventre ; mais il est inutile d'insister ici sur le *Harakiri* que tout le monde connaît depuis qu'on a représenté sur nos scènes *L'honneur japonnais* et surtout depuis que le geste du général Nogi a donné à cette pratique un regain d'actualité.

Celui qui n'a pas été soumis pendant longtemps à la suggestion d'un tel préjugé ethnique ne peut juger ni comprendre de tels gestes qu'on doit sans doute déplorer mais qui ont en principe un but élevé.

Il est par contre des auto-mutilations qui ont un but inavouable, la peur ou l'intérêt ; elles ont été observées jusqu'ici surtout dans les milieux militaires. Déjà chez les Romains ceux qui craignaient de servir dans les légions se coupaien le pouce droit pour se rendre impro-

pres au tir de l'arc et à la manœuvre de la lance ; on a même voulu voir dans les mots désignant cette mutilation, *pollex truncatus* (pouce coupé), l'origine du mot *poltron* ; cette étymologie est peut-être fantaisiste mais elle est assez curieuse. Actuellement dans presque tous les pays le droit pénal punit sévèrement ceux qui se mutilent pour se soustraire au service militaire.

Quelquefois c'est un soldat sous les drapeaux qui dans un but intéressé simule une blessure devant l'ennemi pour se faire décorer ou un accident pour se faire pensionner ; ici encore on retrouve souvent l'influence de la suggestion et de l'imitation : on a observé des épidémies d'auto-mutilation, surtout dans les compagnies de discipline.

De ces mutilations par crainte ou intérêt on peut rapprocher les cas de prisonniers qui se sont coupé la langue avec les dents pour éviter toute révélation, et ceux de femmes, qui, en temps de guerre, se sont sectionné le nez ou les oreilles pour se soustraire à certaines exigences des vainqueurs.

Dans tout ces cas il y a mutilation plus ou moins volontaire entraînant une *dégradation de l'organisme* et quelquefois même la mort.

**

L'autochirurgie

Une intervention méthodique comportant l'emploi de cocaïne et de sutures a du être classée parmi les mutilations parce qu'elle avait été faite sans utilité et entraînait une *dégradation* de l'organisme. Inversement il faut considérer comme auto-opérations ou œuvres d'auto-chirurgie les interventions utiles ou nécessaires que se pratiquent des malades, même si ces interventions ne sont pas très méthodiques.

D'autre part il y a lieu de distinguer l'auto-chirurgie d'urgence ou de nécessité et l'auto-chirurgie expérimentale.

Il est instinctif d'intervenir sur soi même pour se débarasser d'une douleur et se libérer d'un danger. Les chasseurs racontent que les lièvres, les fouines et les renards pris au piège réussissent quelquefois à s'enfuir après avoir achevé avec leurs dents la section du membre captif.

Dans ses histoires de bêtes, Lou's Pergaud nous fait assister à l'horrible délivrance de la pauvre Fuseline ; depuis longtemps déjà elle lutte en vain pour échapper à la poigne implacable des ressorts d'acier : « Il faut fuir, fuir à tout prix. Et dans une secousse plus violente les os des pattes ont craqué sous la morsure de l'acier. Un effort encore : elle se jette toute de côté et voici que comme des lances les pointes des os brisés percent sa peau, le moignon qui tient à son poitrail est presque libre. Toute son énergie se condense sur ce but ; ses yeux injectés de sang flamboient comme des rubis, sa gueule écume, son poil est hérissé et sale , mais les chairs et la peau la tiennent encore comme des cordes qui la lient au piège assassin ; le danger grandit, les coqs se répondent, l'homme va paraître.

Alors au paroxysme de la douleur et de la peur, frémissante sous la poigne formidable de l'instinct, elle se rue sur sa patte cassée et, à coups de dents précipités, hache, tranche, broie, scie la chair sanglante et panteante. C'est fini ! Une fibre tient encore : une crispation de reins, un déclic de muscles, et elle se déchire comme un fil sanglant » (1)

Dans *La légende du beau Pécopin*, Victor Hugo a fait allusion aux animaux qui se traitent eux-mêmes et, en

(1) Louis Pergaud. — *De Goupil à Margot* p. 27-28.

particulier aux chevaux qui gênés par le sang s'ouvraient une veine de la cuisse.

Il y a lieu de rapprocher de tels faits le cas de cet éléphant d'Anvers qui s'est, dit-on, servi de sa trompe, pour s'arracher une dent. (1)

On ne peut parler de chirurgie pour ces animaux qui n'ont point de mains, toutefois leurs auto-opérations n'en sont pas moins intéressantes.

Chez les peuples primitifs chaque homme a du se trouver souvent dans le cas d'être son propre chirurgien ; de nos jours il arrive encore à des blessés d'intervenir sur eux mêmes pour compléter la section d'un doigt ou d'un membre pris dans un engrenage. Des explorateurs ou des chasseurs mordus par des serpents venimeux ont du quelquefois tailler courageusement dans leurs propres tissus, on cite en particulier le cas du président Krüger qui, se trouvant isolé en pareilles circonstances, n'hésita pas à s'amputer un doigt.

Toutefois les profanes doivent se limiter aux cas de nécessité et d'urgence absolues, s'ils veulent éviter les désastres auxquels les conduirait l'ignorance de l'anatomie et de l'aseptie. Quant au médecin il est dans de meilleures conditions pour pratiquer de telles interventions et il peut se trouver plus que tout autre dans la nécessité d'y recourir, lorsqu'il se trouve isolé, par exemple à bord d'un bateau en mer ou dans un poste de la brousse coloniale.

Des chirurgiens ont pu être amenés à s'opérer eux-mêmes pour échapper à de vives souffrances ou parce qu'ils ne semblaient pas satisfaits des interventions précédemment faites par des confrères. Tel est le cas de M. Clever, chirurgien sous-aide major de la garde royale, dont l'histoire a été relatée en 1824 dans le *Journal médico-chirurgical du Var*. Atteint pour la sixième fois

(1) *Nos Loisirs*, 4 août 1912.

de la pierre, maladie dont jusque là on n'avait pu le guérir radicalement, malgré cinq opérations qu'il avait déjà subies, il se pratiqua lui-même la taille perinéale. On fit alors un certain bruit autour de cette intervention et le professeur Béclard vint rendre visite à l'opéré.

L'auto chirurgie expérimentale ne comprend jusqu'ici qu'un très petit nombre de cas. Quelques chirurgiens ont tenu à s'opérer eux-mêmes alors qu'ils étaient dans des hôpitaux où ils auraient pu recourir à l'intervention d'excellents confrères : en agissant ainsi ils n'ont eu d'autre but que de faire des expériences scientifiques.

Le roumain Alexandre FZAICOU et l'américain Bertram ALDEN, en s'opérant l'un de hernie, l'autre d'appendicite, ont poursuivi un but bien déterminé : montrer la valeur de la rachiaresthésie qui consiste à insensibiliser la partie inférieure du corps au moyen d'injections pratiquées dans les enveloppes de la moëlle épinière. L'un et l'autre ont fait appel à des aides tant pour appliquer cette méthode d'anesthésie que pour pratiquer divers temps des interventions.

En nous opérant au moyen de l'analgésie locale et sans le secours d'aucun aide nous avons voulu faire et nous avons fait une expérience scientifique montrant que la méthode de Reclus permettrait, en cas de nécessité et d'urgence, à un chirurgien isolé de s'opérer lui-même sans douleur.

Dans la clinique faite à l'Hôtel-Dieu à propos de notre expérience M. le professeur Reclus a fait connaître trois autres observations *inédites* d'auto-opération sous anesthésie localisée, qui confirment nos conclusions : celle d'un chirurgien de l'hôpital Broussais qui en Avril 1900 s'est opéré d'un tuberculome de l'index droit, celle d'un directeur de maison de santé qui en 1895 a pratiqué sur lui-même une intervention pour ongles incarnés, enfin celle d'un médecin de l'armée ottomane, le docteur

Mehmed Saïb, qui, le 5 Janvier 1912, s'est fait à l'Hôtel-Dieu une résection scrotale pour varicocèle.

De tels cas sont et doivent rester des exceptions comme on l'a bien fait remarquer dans MÉDICAL PRESS, les auto-opérations seraient utiles et nécessaires dans certaines conditions, mais elle ne sont pas à recommander dans les milieux où on peut trouver tous les secours chirurgicaux.

Toutefois, pour que ces auto-opérations puissent être entreprises au moment opportun dans de bonnes conditions il faut bien que de semblables interventions aient été pratiquées *quelquefois* antérieurement dans le calme des grands hôpitaux ; c'est seulement grâce à de telles expériences qu'on peut préciser la technique et les limites de l'auto-chirurgie. Il y aurait peut être lieu d'insister sur ce point car les médecins qui se sont livrés à ces expériences ont été quelquefois l'objet de vives critiques dues à ce qu'on n'avait pas saisi l'utilité de leur geste(1) ; mais il nous suffit d'avoir montré rapidement ce qu'est l'auto-chirurgie pour la différencier de l'autotomie et des auto-mutilations.

Comme conclusion nous pouvons résumer cette courte étude en donnant trois définitions :

Le mot *autotomie* a un sens bien fixé dans la langue française, il désigne l'*acte protecteur, inconscient, réflexe*

(1) Dr J. Regnault. — *Autour de mon auto-opération.* *Æsculape* septembre 1912.

Quelques polémiques ont été engagées à propos de notre cas. Si notre auto-opération a donné lieu à des interprétations erronées, quelquefois même malveillantes, c'est qu'on n'a pu en faire ressortir ni la technique, ni la raison, ni l'utilité dans les premières notes de presse à la publication desquelles nous sommes resté complètement étranger. Nous n'avons rien écrit sur notre auto-opération avant d'être obligé d'engager les polémiques nécessaires pour notre défense. Les critiques sont précisément apparues parce que nous avions gardé jusque là le plus complet silence ; elles dénotent en effet chez leurs auteurs une grande insuffisance de documentation et sont basées sur des erreurs de fait...

et non pas volontaire, par lequel divers animaux se séparent d'une partie d'eux-mêmes sous l'influence de certaines excitations.

Dans les mutilations spontanées et dans l'autochirurgie le sujet s'incise et se sépare parfois aussi d'une partie de lui-même, mais il existe des différences essentielles.

Les *mutilations spontanées* sont des actes plus ou moins conscients plus ou moins volontaires entraînant la *dégénération* ou même la perte de l'organisme.

Les *auto-opérations* ou l'*auto chirurgie* comprennent les actes *conscients* et *volontaires*, par lesquels un sujet intervient sur lui-même pour *sauver* ou *restaurer* son organisme.

Il y a là trois mots désignant trois ordres de faits bien distincts.

On a cependant voulu baptiser ou dénommer « *autotomistes* » les chirurgiens qui s'opèrent eux mêmes. Notre parrain est peut-être M. Emile Gautier qui semble avoir été le premier à parler d'autotomie ; le mot a été employé aussi par M. Reclus et il a fait fortune.

Nous avons timidement protesté dans *Le Caducée* : le mot nous paraît non seulement impropre, (puisque l'a, comme nous l'avons vu, un autre sens parfaitement déterminé), mais encore insuffisant, car certains des chirurgiens en question se sont fait non seulement des incisions, mais encore des ligatures et des sutures. Pourquoi ne pas dire *auto-opération* et *auto-opérateurs*, ou mieux *auto-chirurgie* et *auto-chirurgiens*, si on tient à prendre deux racines de même origine ?

Nous adressons nos vives excuses à nos parrains pour avoir dérogé à tous les usages : en général on ne demande pas aux filleuls leur avis sur le choix des noms qu'on leur impose ; s'il en était autrement combien d'états civils seraient à modifier !

BIBLIOGRAPHIE

Articles divers : « Les autotomistes », *Le Temps*, 6 août 1912 ; *Le Journal du Soir*, 7 août ; *L'Indépendant des Basses pyrénées* 9 août ; *La Gazette* (Bruxelles) 12 août ; *Nord Deutsh Algemeine Zeitung* (Berlin) 14 août ; *Le Courrier des Etats Unis* (New York) 20 août ; *Le Progrès* (Lyon) 27 août, etc.

Audibert-Cailles. — Opération de la pierre faite par le malade lui-même. *Journal médico-chirurgical du Var*, n° 21, année 1824. Brignoles. (Cité par *La Provence médicale*, Décembre 1909).

Bellion. — Les automutilations oculaires — *Thèse, Bordeaux 1907-1908, n° 89.*

Blondel. — Automutilateurs — *Thèse, Paris 1906, n° 329.*

Frédericq. — Les mutilations spontanées ou l'autotomie, *Revue scientifique*, 13 Novembre 1886, p. 613.

D^r Alexandre Fzaicou. — Auto-observation d'une auto-opération de hernie sous la rachistrychno-stovainisation. — *La Presse médicale* 11 février 1911, Masson, édit., Paris.

Emile Gautier. — *L'autotomie* « Le Petit Journal » 16 juillet et 14 août 1912.

Letouzey. — Dictionnaire de théologie catholique, Paris 1912. (articles : Eunuques).

D^r Richard Millant. — Notes médico religieuses sur les Scopits de Roumanie. *Æsculape*, juin 1912.

Pergaud. — *De Goupil à Margot* — Edit. du Mercure de France, Paris 1910, p. 97-98.

D^r Paul Reclus. — L'anesthésie localisée et les chirurgiens qui s'opèrent eux-même. — *La Presse médicale*, 17 Août 1912.

D^r Régis. — Précis de psychiatrie. Doin, édit. Paris.

D^r Jules Regnault. — *Une auto-opération de hernie*

inguinale (Pourquoi et comment je me suis opéré moi-même, seul, d'une hernie inguinale gauche sous anesthésie locale à la cocaïne-adrenaline précédée d'une injection de morphine). *Le Journal des praticiens*, 24 août 1912.

Utilité des auto opérations, *Le Caducée*, 24 août 1912. La technique des auto-opérations, *Paris médical*, 28 septembre 1912. J.-B. Baillière et fils édit., Paris.

Autour de mon auto-opération, *Æsculape*, septembre 1912. Rouzaud, édit., Paris.



Le Fruit trop vert

COMÉDIE EN UN ACTE, EN VERS

PERSONNAGES :

GÉRONTE, vieillard, tuteur de Chloris. Poète à ses heures.

LAERTE, amoureux de Chloris.

CHLORIS, jeune fille, 20 ans, pupille de Géronte.

ANNETTE, servante de Géronte, pas trop jeune.

La scène se passe à Paris, vers 1710,

Un jardin, avec, à droite, en saillie au premier plan, la maison de Géronte. Au-dessus de la porte de la maison, dans un encadrement de verdure, une fenêtre à balcon. Au milieu de la scène, vers le fond, un massif d'arbustes assez touffu sur le bord duquel, logée dans le feuillage comme dans une niche, on aperçoit une statue de marbre quelconque. En avant de la statue, très près du massif, un banc. Contre la maison, près de l'angle le plus éloigné, une chaise de jardin.

C'est le matin.

SCENE I.

GÉRONTE, seul, puis ANNETTE

GÉRONTE, assis sur le banc, sans perruque, un papier à la main, travaillant à un poème inachevé.

« Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.

« Polissez-le.., » J'y mets, hélas ! tout mon courage
A le polir ce vers... Je vais le supprimer !

Ah ! Monsieur Despréaux, qu'il est dur de rimer

Selon la règle !.. Allons, après cette césure,
Un mot sonore et bref, pour marquer la mesure.

ANNETTE, *sortant de la maison.*

Monsieur, il est déjà dix heures, rien n'est fait !

GÉRONTE

Dix heures !

ANNETTE

Oui Monsieur.

GÉRONTE

Oh ! j'en suis stupéfait.

ANNETTE

Et vous êtes dehors...

GÉRONTE

Chut ! tu me troubles l'âme.

ANNETTE, continuant.

Sans perruque !

GÉRONTE, *après s'être tâté le crâne.*

Distract par mon épithalamie.

Ce poème charmant qu'interrompent tes cris,
Un autre le lira, mais c'est moi qui l'écris.
Tu me viens déranger quand mon esprit s'escrime
Au difficile jeu du nombre et de la rime.

ANNETTE

Laissez-le.

GÉRONTE

Je le veux achever ce matin.
Songe que c'est le jour, ma fille, où le destin,
Qui m'aime, doit m'unir, époux heureux et tendre,
A la belle Chloris.

ANNETTE

Hélas !

GÉRONTE

J'ose prétendre

Que nul ne saurait mieux assurer son bonheur.

Être la femme de Géronte...

ANNETTE, *l'interrompant.*

Bel honneur !

GÉRONTE

Mais oui. Me trouves-tu rebutant ?

ANNETTE, *se moquant.*

Adorable !

(*à part*)

Que ne suis-je un garçon pour te frotter le râble,
Vieux pendard !

GÉRONTE

Que dis-tu ? Parler entre ses dents

N'est pas poli.

ANNETTE, *désignant la maison.*

Je dis qu'il se va là-dedans
Passer une infamie.

GÉRONTE

Eh ! petite friponne,
Sous tes nippes, je crois, le diable s'enjûponne.
Ne puis-je donc ici vouloir me marier
Ainsi qu'il me convient, sans t'entendre crier ?
Ce droit est-il le mien ou non ?

ANNETTE

C'est une honte.

Vous méritez le sort qu'eut un autre Géronte,

Celui d'être enfermé dans un sac et battu,
Et, si vous épousez, celui d'être...

GÉRONTE, *civement.*

Veux tu !

ANNETTE

Doit-on se marier, passé la soixantaine,
Quand on a, comme vous, couru la pretantaine
Toute sa vie !

GÉRONTE

Ah ! mais, silence, s'il vous plaît !

ANNETTE, *continuant.*

Lorsqu'on a, sur un crâne aussi nu qu'un galet,
Cinq ou six cheveux gris jouant à cache-cache ;
Qu'on étale sur son jabot plus d'une tache,
Vestiges des ragoûts qu'un geste maladroit
Y versa dans le cours du dîner ; qu'on est droit...
Comme un S, et qu'on a la gravelle et la goutte ;
Qu'on ne peut plus tout seul, et sans qu'il vous en coûte,
Monter un escalier de vingt marches ; qu'enfin
On est un vieux, perclus, gâteux...

GÉRONTE, *qui jusque là a, comiquement, essayé de prendre la parole.*

Est-ce la fin ?

Ces amabilités auront-elles un terme ?

ANNETTE

Je dis ce que je pense et vous veux parler ferme.
Non, a-t-on jamais vu, connu sous le soleil,
Depuis qu'il brille en haut, mariage pareil
A celui qui pour vous et par vous se prépare ?
D'un faux air de galant tout votre être se pare ;
On ne s'y trompe pas, cher Monsieur, et chacun
Sait que depuis longtemps vous n'êtes plus quelqu'un.
Vous avez beau lever le front, cambrer le buste,
Essayer de frapper le sol d'un pied robuste,
Vous n'abusez personne et l'on vous connaît bien.

GÉRONTE

De tes aménités si charmantes combien
T'en reste-t-il encore à dire ?

ANNETTE

Je termine.

Mais je songe en riant à la piteuse mine
Que vous ferez, ce soir, en rentrant au logis,
Marié du matin, et tenez... j'en rougis
Pour vous.

GÉRONTE

Assez !

ANNETTE

Assez ! Vous ne me ferez taire
Que si je le veux bien : Restez célibataire,
Mon cher maître, ou sinon, écoutez bien ceci :
Aussi vrai que je suis à vous parler ici,
Je m'en vais de ce pas courir toutes les rues,
Et, groupant en ce lieu les femmes accourues,
Leur tenir tels propos fort étranges sur vous
Qu'elles vous porteront à l'asile des fous.

GÉRONTE

Contre tant de toupet faut-il que je sévisse ?
Je te puis illico chasser de mon service,
Après tout.

ANNETTE

Non.

GÉRONTE

Non ?

ANNETTE

Non, vous n'oserez jamais.

GÉRONTE

Crois-tu ?

ANNETTE

Qui donc voudrait ma place désormais ?
Pensez-vous qu'il soit beau d'être votre servante ?
Un maître chicaneur, sévère...

GÉRONTE

Je m'en vante.

ANNETTE

Qui, chaque jour, à tout trouve à redire...

GÉRONTE

A tout ?

ANNETTE

A tout... Qui vous surveille et qui vous suit partout,
Quand il n'est pas au lit enchaîné par la patte ;
Qui pour des riens toujours en reproches éclate ;
Qui, comptant ses écus cent fois à votre nez,
Ne peut vous voir dix sols sans vous dire : donnez ;
Qu'on n'accable de soins, de tisanes, de drogues ;
Que pour être sans cesse en butte à ses airs roges ;
Et qui dans sa maison, tyranneau roitelet,
Agit et vit comme un égoïste qu'il est !...

GÉRONTE

Si tu ne te tais pas, vipère, je t'assomme.

ANNETTE, *continuant.*

Et qui traite ses gens comme bêtes de somme...

GÉRONTE

Tais-toi !

ANNETTE

Fait bassiner ses draps, en se couchant...

GÉRONTE

Annette !

ANNETTE, *tenant le menton de Géronte et riant.*

Et se permet de faire le méchant.

Ah ! ah ! ah ! ah !

GÉRONTE

Mieux vaut, je crois, que je m'en aille,
Car depuis un instant le désir me tenaille
De te rompre les os, coquine. Mais je sais
Que ma goutte s'éveille au plus petit accès
De bile. Magnanime et clément, je préfère,
Pour éviter cela, quitter cette atmosphère
Orageuse et rentrer tranquille à la maison.

(Il va pour sortir)

ANNETTE, *le rappelant.*

Vous perdez quelque chose.

GÉRONTE, *se retournant et cherchant.*

Ah ! quoi donc ?

ANNETTE, *nez à nez avec Géronte.*

La raison.

GÉRONTE, *tandis qu'Annette s'écarte en riant.*

Hou ! l'horrible mégère !

(Il se dirige vers la maison)

ANNETTE

A cacher votre nuque

Empressez-vous, Monsieur ; coiffez votre perruque ;
Et changez de pourpoint, car vous n'êtes pas beau,
Ficelé de la sorte.

GÉRONTE, *sans lui répondre et tirant son poème.*

Allume ton flambeau,

O ma Muse, et m'éclaire !

(Il entre dans la maison)

SCÈNE II.

ANNETTE, *seule.*

Et brûle-le, sa Muse !
Ah ! le maudit vieillard ! se marier ! Je m'use
La cervellè à chercher sans répit le moyen
D'empêcher ce forfait, et je ne trouve rien.
Epouser sa pupille ! à son âge ! une fille
Fraîche comme une fleur, et jolie, et gentille !
Qu'un si beau prétendant appelle de ses vœux !
Cela ne sera pas, j'en fais serment. Je veux,
Dussé-je y perdre tout et me perdre moi-même,
Que pour époux elle ait celui-là seul qu'elle aime.
Le malheureux garçon ! Justement le voilà
Qui vient en se cachant.

SCÈNE III

ANNETTE, LAERTE

LAERTE, *entrant à pas de loup.*

Ton maître n'est pas là ?

ANNETTE

Non.

LAERTE

J'arrive donc bien et je me précipite
Chez Chloris.

(Il s'élance vers la maison)

ANNETTE, *le retenant.*

Arrêtez, jeune fou, pas si vite !
Vous allez vous casser le nez. Le vieux grézin
Vient à peine, il est vrai, de quitter le jardin,
Mais il est là-dedans.

LAERTE

Voyez mon infertune.

ANNETTE

Vous arrivez toujours à l'heure inopportunne.

LAERTE

Quel que soit le moment où, guidés par l'amour,
Me conduisent mes pas tremblants vers ce séjour,
Que j'attende à l'aurore ou guette au crépuscule,
Jamais je ne la vois et m'en sens ridicule.

ANNETTE

Qu'y faire ?

LAERTE

Ah ! je voudrais saper cette maison
Dont un tuteur cruel a fait une prison.

ANNETTE

Et je vous aiderai, si vous voulez.

LAERTE

J'enrage.

Penses-tu que Chloris ait assez de courage
Pour tout abandonner et s'enfuir avec moi ?

ANNETTE

Le seigneur de céans la courbe sous sa loi.
Elle feint d'obéir, mais je la crois de taille
A ne lui point céder sans lui livrer bataille,
Le jour où ses desseins se devront accomplir.

LAERTE

La marier ainsi, mais c'est l'ensevelir
Dans un affreux tombeau ! Je veux, par quelque ruse,
La sortir de ces lieux où la garde recluse
Un tyran sans pitié.

— 88 —

ANNETTE

Vous êtes exigeant :

Il vous faut à la fois la pupille et l'argent.
C'est trop vouloir d'un coup.

LAERTE

Aussi vrai qu'on me nomme

Laerte, j'eusse bien dédaigné toute somme,
Et pris femme, crois-moi, sans un maravédis,
S'il suffisait, ainsi qu'il en était jadis,
Des trésors de l'amour pour se mettre en ménage.
Mais cet amour, hélas, est mon seul apanage,
Et si d'un tel hymen je me puis honorer...

ANNETTE, *l'interrompant.*

Vous ne détestez point l'or qui le peut dorer.

LAERTE

Tu l'as dit.

ANNETTE

C'est cela : l'agréable et l'utile.

LAERTE

Je fais appel, Annette, à ton esprit fertile
En ressources pour le succès de mon projet.

ANNETTE

Je vous suis toute acquise et n'ai pas d'autre objet ;
Mais le temps presse fort... Dans le plus grand mystère
Monsieur conduit, ce soir, Chloris chez le notaire.
J'ai surpris ce secret, hier, au cours du repas :
Je vous en avertis.

LAERTE

Cela ne se peut pas !

Non, non, quand je devrais passer par la fenêtre,
Il faut que jusqu'àuprès de Chloris je pénètre
Et que je la décide à fuir ces lieux maudits.

ANNETTE

Le moyen est mauvais.

LAERTE, *s'élançant.*

Je fais ce que je dis.

ANNETTE, *l'arrêtant.*

Ah ! mais non. Vous allez, Monsieur, tout compromettre.
J'ai mieux.

LAERTE

Parle.

ANNETTE, *qui a entendu du bruit.*

Venez, venez ; voici mon maître.

Sauvons-nous !

(Elle l'entraîne derrière le massif de verdure)

SCÈNE IV

GÉRONTE, CHLORIS ; LAERTE et ANNETTE *cachés.*

GÉRONTE, *(Il entre tenant Chloris par la taille. Il a mis sa perruque et changé de pourpoint).*

Viens, Chloris, respirer les senteurs
D'Avril. Viens écouter les gais oiseaux, chanteurs
Invisibles, épars, cachés parmi les feuilles.
Je veux qu'un long moment ici tu te recueilles
Avec moi. Je te vais lire ces quelques vers.

(Il tire un papier de sa poche)

CHLORIS, *tristement.*

Je les connais déjà.

GÉRONTE

Mais sous ces arbres verts
Tu dois en goûter mieux la douceur et les charmes.
Assieds-toi sur ce banc. (*Chloris s'assied*) Quoi ! tu verses
(à part) [des larmes !
Des larmes de bonheur près d'un futur époux !

LAERTE, *appelant Chloris à travers les branches.*

Pst ! Pst !

(*Chloris, apercevant Laerte, prend tout à coup un air réjoui.*)

GÉRONTE

Tiens ! mais tu ris maintenant. Qu'ils sont doux
Ces sentiments divers qui traversent ton âme
Tour à tour, n'est-ce pas ?

CHLORIS, *minaudant.*

Oh ! oui. Mais je réclame
De vous une faveur.

GÉRONTE

Laquelle ?

CHLORIS

Je voudrais,
Pour me mieux recueillir sous ces ombrages frais
Et me bien pénétrer du bonheur qui s'apprête,
Rester seule un instant.

LAERTE, *caché,*

Très bien.

CHLORIS

Cette retraite
Apporterait le calme en mes sens trop émus.

LAERTE, *caché.*

Parfait.

ANNETTE, *cachée, à Laerte.*

Taisez-vous donc !

GÉRONTE, *ravi.*

O mes grands arbres, mûs
Par le vent, emportez les échos de ma joie.
De quel trouble nouveau mon cœur est-il la proie !
En sa bonté le ciel eût placé dans mes mains
Un sceptre, eût fait de moi l'arbitre des humains,
Magnifié mon nom parmi les plus illustres
Et prolongé ma vie au-delà de vingt lustres,
Que je n'aurais jamais...

(*On entend le bruit du baiser que Laerte, à travers le feuillage, dépose sur la main de Chloris*)

Hein ! quoi ! qu'ai-je entendu !

CHLORIS

Rien.

GÉRONTE

Mais ce bruit ?

CHLORIS

Quel bruit ?

GÉRONTE

Qu'ici je suis pendu

Si n'ai cru soudain entendre un baiser.

CHLORIS

L'arbre

A peut-être effleuré de sa branche ce marbre.

GÉRONTE

Oui, c'est cela, je pense... Ainsi tu demandais
A rester un moment en repos sous ce dais
Que forme le feuillage au-dessus de ta tête ?
Eh bien, repose-toi, mignonne...

LAERTE, *caché*.

Quelle fête !

GÉRONTE

Jouis de l'heure ; vois, le zéphyr s'est levé ;
Moi je vais mettre au net mon poème achevé.
A bientôt, chère enfant.

(Il baisé au front Chloris et rentre dans la maison)

SCÈNE V

CHLORIS, LAERTE, ANNETTE

LAHERTE, *sortant de sa cachette et courant à Chloris qui s'est levée.*

Enfin, je puis vous joindre !

Mon chagrin est immense.

CHLORIS

Et le mien n'est pas moindre,

Laerte

ANNETTE, *à tous les deux.*

Parlez bas !

LAERTE, *à Chloris.*

Je vous aime. Volez

Le trouble qui m'agite auprès de vous.

CHLORIS

Soyez

Prudent. Ne quittez pas l'abri de ce feuillage.

LAERTE

Je voudrais que vos yeux pussent mettre au pillage
Mon cœur, et le fouiller, d'un seul coup, jusqu'au fond.
Pour y prendre, avec tout le tumulte qu'ils font,
Les mots qu'il me faudrait prononcer tous ensemble,
Car nous avons si peu de temps !

ANNETTE, *qui pendant toute cette scène fait le guet.*

Qu'on a marché.

LAERTE, *à Annette.*

Mais non. (*à Chloris*) Je ne vous quitte pas.

CHLORIS

Cher Laerte...

LAERTE

Plutôt souffrir mille trépas
Que vous perdre.

CHLORIS, *avec inquiétude.*

Partez.

LAERTE

Pas avec cette crainte
De vous voir épouser, en victime contrainte,
Un tuteur que le ciel damne ! Douce Chloris,
La tendre fleur d'amour, pure comme un beau lis,
Dans votre âme d'enfant à peine encore éclosé,
Faudra-t-il que je voie, épouvantable chose.
Un vieillard la cueillir ? Non, non !

CHLORIS

Comptez sur moi.

A nul autre qu'à vous je n'engage ma foi,
Mais il faut qu'un moyen aujourd'hui se découvre.

LAERTE

Nous sommes trois contre un.

ANNETTE, *vivement.*

Fuyons ! la porte s'ouvre.

(Rapidement Laerte embrasse Chloris et court rejoindre
Annette dans le massif de verdure. Chloris reprend
sa place sur le banc)

SCÈNE VI

GÉRONTE, CHLORIS ; LAERTE et ANNETTE *cachés*.

GÉRONTE, *sortant lentement de la maison, les yeux fixés sur un papier qu'il tient à la main.*

Par exemple ! J'ai fait un vers estropié.

Deux pieds de trop !.. Tant pis !

CHLORIS, *de sa place.*

Déjà recopié

Ce poème ?

GÉRONTE

Non, mais... j'ai quelque inquiétude,
Et crains pour toi l'effet de cette solitude,
Chloris. La solitude est mère de l'ennui.

CHLORIS, *se leuant.*

Je ne m'ennuyais pas.

GÉRONTE

Et le silence nuit,

Comme à certaines fleurs nuit l'ombre des charmilles.
A la saine gaîté qui naît au cœur des filles.
Alors veux-tu que nous nous promenions un peu ?
Il fait beau, l'air est parfumé, le ciel est bleu,
Les insectes autour de nous mènent leurs danses,

(Prenant le bras de Chloris)

Et je me sens enclin à quelques confidences.

CHLORIS

Si vous voulez.

(Ils commencent à marcher de long en large)

GÉRONTE, *confidentiellement.*

Ecoute et garde ce secret.

CHLORIS

Il sera dans mon cœur comme dans un coffret.

GÉRONTE

C'est parfait. Eh bien donc, je ne veux plus te taire
Ce qui va s'accomplir. Quand, par devant notaire,
De notre heureux hymen se nouera le lien,
Tu recevras, Chloris, une part de mon bien.

LAERTE, *caché*.

Annette !..

ANNETTE, *cachée*

Chut !...

GÉRONTE

Voilà ce que j'ai fait, mignonne.

CHLORIS

De vous sauter au cou le désir m'aiguillonne.

GÉRONTE

Oui, le même contrat qui bientôt doit t'unir
A ton tuteur aimé prévoit ton avenir.
Il faut se méfier de parents sans vergogne,
J'ai quelque part, là-bas, au fond de la Gascogne,
Un fils d'un premier lit que j'ai dû renier,
S'il te pouvait un jour faire tort d'un denier.
Mes os en frémiraient dans ma tombe.

CHLORIS

De grâce,

N'évoquez pas ce triste temps.

GERONTE

La somme est grasse
Que tu pourras toucher dès en te mariant.
Quatre mille ducats !

LAERTE, *caché*.

Trésors de l'Orient !...

ANNETTE, *cachée, vivement*.

Taisez-vous !

GÉRONTE

Qu'en dis-tu ?

CHLORIS

Je reste anéantie.

GÉRONTE

Contre tout aléa la somme est garantie.

J'y joins — écoute encor — mon domaine d'Evreux.

CHLORIS

Vraiment vous me comblez, mon seigneur généreux,
Et je ne sais comment...

GÉRONTE, *tendrement.*

Que demande à la rose,
Si ce n'est son parfum, le ciel ?

LAERTE, *caché.*

Quand il l'arrose.

(*Annette le fait taire*)

GÉRONTE

Le contrat rédigé par mes soins est pourtant
Incomplet. Pour qu'il n'y manque rien, il attend
(Et j'ai fait pour cela réserver une ligne)
Le nom de ton époux, et que l'époux le signe.
Or, ce nom, au notaire même je l'ai tu.
Je veux qu'il ait, ce soir, la surprise.

LAERTE, *caché, à Annette.*

Entends-tu ?

ANNETTE, *cachée.*

Chut !

GÉRONTE

Maintenant va-t-en te parer : l'heure approche.

CHLORIS

J'y vais. Mais laissez-moi vous faire le reproche
De m'avoir si longtemps caché tant de bonté.

(*Elle rentre dans la maison, après avoir, du seuil, envoyé un baiser à Laerte*)

GÉRONTE, seul.

Simple et naïve enfant, c'était ma volonté,
D'abord, de te celer jusqu'au bout mes largesses.
Mais j'ai réfléchi : la meilleure des sagesses
Est, je crois, de te les révéler aujourd'hui.
Il est vrai qu'une heureuse étoile me conduit,
Et que tout m'a souri, l'amour et la fortune.
Pourtant mieux vaut prévoir : la malchance est une.
Un mauvais coup de dés, la voilà qui surgit,
Et l'édifice d'or de nos beaux rêves gît
Dans la poussière. Donc, aucune négligence.
Aidons le sort, faisons preuve d'intelligence ;
Sous les pas du gibier tendons un traquenard ;
Ne soyons point le loup, mais soyons le renard,
C'est plus sûr... Tout cela, Chloris, à le bien prendre,
N'est pas très beau, je sais... Mais si j'ai le cœur tendre,
J'ai l'entendement clair... Ma générosité
T'ôtera — c'est son but — toute velléité
De refus, si jamais au contrat, tout-à-l'heure,
La bonne intention dont peut-être se leurre
Ton cœur, vient tout-à-coup à te faire défaut.
Par elle je te tiens plus sûrement.

LAERTE, *prêt à s'élancer.*

Il faut

Que je le batte !

(*Annette le retient*)

GÉRONTE

Allons rejoindre mon aimée.

(Il reprend son papier, lisant)

« Le ciel est tout d'azur, la brise est embaumée,
« Les oiseaux dans les nids piaillent. C'est le printemps
« Qui te voyant passer sourit à tes vingt ans
« De ton plus heureux jour, mignonne, l'aube est née.
« Chantons avec ivresse : Hyménéée ! Hyménéée !...»

(Il rentre dans la maison, lisant toujours)

SCÈNE VII

LAERTE, ANNETTE, puis GÉRONTE, puis CHLORIS

ANNETTE, sortant du massif avec Laerte.

Monsieur, mes compliments !

LAERTE

Quatre mille ducats !

ANNETTE

Et le domaine, donc ?

LAERTE

J'en fais le plus grand cas.

ANNETTE

Le tout est à présent d'épouser à sa place.

Il n'est que temps ! Sinon...

LAERTE

Tais-toi ! Mon sang se glace

En songeant à ce qui peut arriver.

ANNETTE

Eh bien,

Avez-vous un moyen de l'empêcher ?

LAERTE

Non, rien

Encore.

ANNETTE

Ah ! mon seigneur, quel pauvre amant vous faites !
Contre un vieillard malin vous n'auriez que défaites
Si je n'étais pas là.

LAERTE

Tire-moi du danger.

ANNETTE

La chose, à mon avis, peut très bien s'arranger.
Mon maître ne doit pas sortir d'ici.

LAERTE

Sans doute.

Par quoi le retenir, cependant ?

ANNETTE

Par la goutte.

LAERTE

Par la goutte ?

ANNETTE

Mais oui.

LAERTE

Je ne vois pas comment.

Je pourrai, moi, donner à Géronte...

ANNETTE

Un moment.

Ecoutez-moi. Je sais qu'une grande colère
Fait renaître son mal...

LAERTE

O goutte tutélaire,

Viens donc à mon secours !

ANNETTE

Une fois impotent,
Cloué sur son fauteuil, ce vieil impénitent
Ne vous gênera plus...

LAERTE

Fort bien. J'ai mon idée.
Qu'à vouloir mon bonheur Chloris soit décidée,
Et nous devons ici sans peine réussir.

(lyrique)

Le ciel de mon destin commence à s'éclaircir !...

ANNETTE, *surprise de cette confiance subite.*

Ouais !

LAERTE, *continuant.*

Dans la confiante ardeur qui me possède,
A l'émoi du succès déjà mon âme cède.

(à Annette)

Cache-toi là-dedans et viens quand il faudra.

(Il la pousse derrière l'angle de la maison)

ANNETTE, *avant de disparaître.*

Bien.

(Elle se cache)

LAERTE, *parlant à Annette cachée.*

L'époux de Chloris, un jour, te le rendra.

(Il vient sous le balcon et monte sur la chaise.
A voix très haute)

O très belle Chloris, cher objet de mes rêves,
Astre splendide et pur, étoile qui te lèves
Pour verser tes rayons au cœur d'un tendre amant,
Montre à mes yeux ravis ton visage charmant,
O très belle Chloris, cher objet de mes rêves !

GÉRONTE, *paraissant à la fenêtre.*

Qu'est-ce donc que j'entends ?

LAERTE

Oh ! oh ! que vois-je là ?

GÉRONTE, *reconnaissant Laerte.*

Veux-tu courir !

LAERTE

L'affreux visage que voilà !

GÉRONTE

Hein ! Quoi !

LAERTE

Ce n'est pas vous, vieux vilain, que je cherche.

GÉRONTE

Mais...

LAERTE

Se peut-il qu'ici semblable hibou perche !

GÉRONTE, *suffoqué.*

Oh !

LAERTE

C'est Chloris, Monsieur, que je demande.

GERONTE

Quoi !

Tu demandes Chloris ? Elle n'est pas pour toi.

Va-t-en !

LAERTE, *déclamant.*

Fleur de ma vie, espoir de ma tendresse !

(plus simplement)

Oh ! ce n'est pas à vous, Monsieur, que je m'adresse.

(reprenant le ton)

Lis merveilleux, éclos au jardin de l'amour !...

GÉRONTE

Si tu ne te tais pas !...

LAERTE

Je viens faire ma cour,

Monsieur ; laissez-moi donc tranquille, je vous prie.

Apprenez qu'à Chloris, ce soir, on me marie.

Otez donc de ma vue une telle horreur !

GERONTE

Mais...

T'en iras-tu bientôt, jeune insolent !

LAERTE

Jamais.

GÉRONTE

Jamais Nous allons voir !.

LAERTE

Ah !

GÉRONTE

Laisse-moi descendre !

(Il disparaît)

ANNETTE, passant la tête au coin de la maison.

Très bien.

CHLORIS, se montrant rapidement à la fenêtre.

Apprêtez-vous, Laerte, à vous défendre.

(Elle disparaît)

GÉRONTE, sortant de la maison avec un bâton qu'il dissimule derrière son dos.

Hors d'ici, s'il vous plaît !

LAERTE, galant.

Monsieur, je suis charmé.

GÉRONTE, montrant son bâton.

Je ne plaisante pas.

LAERTE, reculant d'un pas.

Ah ! vous êtes armé !

GÉRONTE

Au large !

LAERTE

Permettez.

(Il met la chaise entre lui et Géronte)

GÉRONTE, le menaçant, continuant.

Ou sinon je te rosse.

LAERTE, se protégeant avec la chaise levée,
à mesure que Géronte le poursuit.

Oh ! oh !

GÉRONTE

Décampe !

LAERTE

Non.

GÉRONTE

Si fait ! Je suis féroce
Quand je me fâche. Allons, jeune sot, déguerpis !

LAERTE, posant la chaise.

Retirez ce mot-là.

GÉRONTE

Jamais !

(Il s'avance sur Laerte, le bâton levé)

LAERTE

Alors tant pis !

(Il tire son épée avec laquelle il riposte aux
attaques du bâton de Géronte)

GÉRONTE

Celà n'est pas de jeu, rengaine ton épée.

LAERTE

Contre votre bâton elle est trop occupée.

GÉRONTE

Je te casse les reins !

LAERTE

Je vous pique le nez !

GÉRONTE, lui donnant un coup.

Une simple leçon, tiens !

LAERTE le frappant du plat de l'épée.

Une autre, tenez !

GÉRONTE, commençant à s'échauffer.

Vaurien, voleur, pilier de tripot !

LAERTE, à part.

Il s'emporte,

Cela va bien.

(Tout en luttant il se place sur le seuil de la maison)

GÉRONTE

Va-t-en ! dégage cette porte !

LAERTE

Je ne m'en irai pas sans emmener Chloris.

GÉRONTE

Au diable, chenapan !

LAERTE, riant aux éclats.

Ah ! Ah ! Ah ! Ah !

GÉRONTE

Tu ris !

LAERTE, continuant

Ah ! Ah ! Ah ! Ah !

GÉRONTE

Je vais te tirer les oreilles.

LAERTE

Non.

GÉRONTE, très en colère.

A-t-on jamais vu des audaces pareilles !

(Laerte fait mine de rentrer dans la maison)

Ne rentre pas chez moi !

LAERTE

Si !

GÉRONTE, de plus en plus irrité.

Non ! Je ne veux pas !

LAERTE, *même jeu.*

Moi je veux.

GÉRONTE, *criant.*

Mon fusil ! mes pistolets !

LAERTE

Plus bas !

Vous allez, cher Monsieur, vous déchirer la gorge
Et vous faire, en soufflant ainsi comme une forge,
Eclater le poumon.

GÉRONTE, *furieux.*

Va-t-en, maraud, va-t-en !

Que n'ai-je ma vigueur redoutable d'antan !
Nous verrions qui de nous garderait le beau rôle,
Va-t-en, te dis-je !

(Soudain, avec un cri de douleur)

Aïe ! aïe ! oh ! mon orteil ! Ah drôle !
Ma goutte me reprend. Aïe ! aïe ! aïe ! Au secours,
Mon pied ! Annette ! Annette ! Aïe ! aïe ! aïe ! Accours,
Annette !

(Il tombe sur la chaise restée au milieu de la scène)

ANNETTE, *se précipitant.*

Me voici. Qu'avez-vous, mon cher maître ?

GÉRONTE

C'est ce maudit Laerte !

ANNETTE, *essayant de garder son sérieux, à Laerte.*

Oh ! peut-on se permettre
De traiter un vieillard de la sorte ! (à Géronte) Attendez.

(Elle va pour pénétrer dans la maison quand Chloris
se montre à la fenêtre).

CHLORIS, *au balcon. Toilette de ville.*

Que se passe-t-il donc ?

ANNETTE

De grâce descendez.

Monsieur se trouve mal. (*Elle rentre dans la maison*)

GÉRONTE

C'est ce maudit Laerte.

LAERTE. (*Il a remis son épée au fourreau et est allé s'asseoir sur le banc*).

Moi ?

CHLORIS, *au balcon, à Géronte.*

Que vous a-t-il fait ?

LAERTE

Mais rien.

GÉRONTE

Il veut ma perte.

Aïe ! aïe ! aïe ! Oh ! mon pied !

(*Chloris disparaît*)

ANNETTE, *apportant un fauteuil, un oreiller et des linges.*

Tenez ; dans ce fauteuil

Vous serez mieux.

(*Elle fait asseoir Géronte dans le fauteuil, allonge la jambe de son maître sur son genou plié, retire l'escarpin de Géronte, et enveloppe son pied de linges, pendant que se déroule la scène*).

GÉRONTE, *à Annette*

Merci.

(*à Chloris qui paraît*)

Ne franchis pas le seuil

De la maison.

CHLORIS, *s'approchant*

Pourquoi ?

GÉRONTE, montrant Laerte qui s'est levé.

Qu'on le jette à la porte !

CHLORIS, à Laerte, avec un air faussement fâché.

Oui, Monsieur, c'est très mal d'agir de cette sorte.

ANNETTE, à Géronte, après avoir approché
la chaise sur laquelle elle a disposé l'oreiller.

Là, posez votre jambe au creux de ce coussin.

LAERTE, venant à Géronte.

Monsieur, pardonnez-moi

GÉRONTE

Tu n'es qu'un assassin !

J'en ai pour quinze jours au moins.

LAERTE

Je le regrette.

GÉRONTE, à Chloris.

Rentre, Chloris, ce gueux va te conter fleurette.

ANNETTE, achevant d'installer Géronte.

Vous voilà bien. Je cours vous chercher le docteur...

(à Laerte, en passant)

Et quérir vos témoins.

(Fausse sortie d'Annette)

CHLORIS, prenant résolument son parti.

Adieu, mon cher tuteur.

GÉRONTE, trouble.

Où vas-tu ?

LAERTE, prenant la main de Chloris

Signer le contrat chez le notaire.

GÉRONTE, affolé, dans un cri d'amer reproche.

Chloris !

CHLORIS, regardant Laerte.

Nous nous aimons.

GÉRONTE, désespéré.

J'en appelle à la Terre !

LAERTE

Nous reviendrons.

(Il tente de s'approcher, avec un geste de prière)

GÉRONTE, le repoussant.

Jamais ! Fuyez loin de mes yeux,

Bandits !

ANNETTE, à l'oreille de Géronte, moqueuse.

Le fruit trop vert n'est pas bon pour les vieux.

(Laerte, Chloris et Annette sortent à revoltons, par la gauche, en faisant des révérences à Géronte.)

SCÈNE VIII

GÉRONTE seul, puis CHLORIS et LAERTE, puis ANNETTE.

GÉRONTE, les bras au ciel, dans un
grand geste de désespoir,

« O râge, ô désespoir, ô vieillesse ennemie !

« N'ai-je donc tant vécu que pour cette infamie ! ».

Al ! don Diègue a raison... Est-il pire malheur
Que de vieillir !... Qu'est donc mon âge auprès du leur !

(de plus en plus calme)

Quel parfum reste-t-il aux fleurs qui sont fanées !

(montrant son pied malade)

Voilà l'unique lot qu'apportent les années :

C'est le mal, qu'il nous prenne aux pieds ou par le cou...

Géronte, mon ami, vous n'êtes qu'un vieux fou.

Votre cause est mauvaise et n'est point soutenable.

L'on vous aimerait si...

(Depuis un moment Chloris et Laerte
sont entrés sans bruit et se sont placés en arrière du fauteuil de
Géronte, Chloris à : a droite, Laerte à sa gauche.)

CHLORIS, *interrompant Géronte.*

Vous étiez raisonnable.

GÉRONTE, *surpris.*

Comment, vous êtes là !

LAERTE

Nous avons entendu.

GÉRONTE

Mais je vais me fâcher encor.

LAERTE

C'est défendu.

Vous n'avez qu'un seul pied de pris, ménagez l'autre.

(se mettant à genoux)

Et puis pardonnez-moi.

GÉRONTE

Quoi ! le lion se vautre,

Pour avoir la brebis, aux genoux du berger,

Maintenant !

LAERTE

Le lion veut, sans vous affliger,

Recevoir la brebis de vous.

GÉRONTE, *la main sur l'épaule de Laerte.*

Je te pardonne.

(résigné)

Et si tu l'aimes bien, brigand, je te la donne.

(Laerte se lève)

Mais tu n'épouseras, pour prix de ton larcin,
Qu'après ma guérison.

ANNETTE, *entrant.*

Voilà le médecin.

— 110 —

GÉRONTE

Aura-t-il, pour mon cœur, hélas, resté trop jeune,
Un remède calmant !

CHLORIS

Bien sûr.

GÉRONTE, *incrédule.*

Lequel ?

LAËRTE, *malicieux.*

Le jeûne.

— RIDEAU —



Etude Comparative des Budgets DE LA VILLE DE TOULON ⁽¹⁾

DANS LES ANNÉES 1819 - 1845 - 1912



L'article 2 des statuts recommande aux membres de l'Académie du Var de porter leurs recherches littéraires et scientifiques de préférence sur les événements locaux qui ont pu marquer dans l'histoire de la petite patrie provençale ; les études d'ordre économique rentrent aussi dans le cadre des travaux pour lesquels cette Compagnie a été créée il y a plus d'un siècle. Aussi n'avons nous pas hésité à lui soumettre les renseignements, intéressants pour notre ville, qui résultent de la comparaison de certains budgets municipaux en 1819, 1845 et 1912, c'est-à-dire pendant le cours d'un siècle environ.

Nous aurions désiré remonter à des années antérieures à 1819 ; malheureusement, les éléments de comparaison nous ont manqué et nous souhaitons que d'autres trouvent dans les archives départementales ou communales les documents nécessaires.

Aujourd'hui, nous nous bornerons à émettre les réflexions que nous a suggérées l'étude de ces trois budgets ; plus tard, nous étudierons en particulier les budgets rendus publics depuis 1819 ; nous pourrons

(1) Nous devons la communication de ces budgets à l'amabilité de M. Micholet, maire de Toulon et de M. Julien président d'honneur de la Société « Les Amis du Vieux Toulon » ; nous les en remercions vivement.

alors établir un tracé graphique représentant tous les 5 ans non seulement les courbes de la population mais aussi les variations dans les recettes et les dépenses générales. Nous aurons ainsi, au point de vue financier, un tableau des ressources de la Ville et des charges des contribuables ; il sera facile d'en déduire des conclusions de nature à nous éclairer sur la vie économique municipale pendant une centaine d'années.

Si une telle étude pouvait faire comprendre à nos conseillers municipaux, quelle que soit leur nuance politique, la nécessité d'établir le budget d'une ville, comme Toulon, avec sagesse et proportionnellement aux capacités financières des contribuables, nous aurions fait œuvre utile et salutaire ; nous ne nous leurrions pas d'un pareil espoir.

Lorsque le budget de la France dépassa un milliard un député s'écria, au Parlement : Saluez ce milliard, vous ne le reverrez plus. En 1912, le budget de la Ville de Toulon s'élève au chapitre des dépenses à la somme de 4 millions 723 mille francs ; nous répéterons : saluez ces 4 millions 723 mille francs ; vous ne les reverrez plus ; dans quelques années, ce chiffre sera dépassé.

La population de notre ville comprenait, en 1819, 33.500 âmes, en 1845, 34.663 âmes, elle comprend, en 1912, 93.234 âmes.

Ces trois budgets présentent ce point commun : on ne constate pas, aux recettes, un reliquat quelconque provenant du budget précédent ; aucune administration municipale ne laisse des économies à ses successeurs et les revenus de la ville sont généreusement dépensés. Cette habitude n'est généralement pas suivie dans les *bonnes maisons* ; nous devons reconnaître qu'en 1819 et 1845, on employa toutes les recettes mais sans recourir à un emprunt.

Bilan des Recettes et des Dépenses

	1819	1845	1912
Recettes :	438.382.68	688.405.49	4.722.918.72
Dépenses :	387.130.67	677.576.99	4.722.868.52

De tous temps, l'octroi fut la principale source de recettes pour la Ville ; il rapportait — chiffres ronds — en 1819, 250.000 fr. ; en 1845, 540.000 fr. ; en 1912, il donne 2 millions 430.000 fr.

Les frais de perception, pour mille francs, s'élevaient, en 1819 et 1845, à 100 fr. ; à l'heure actuelle, ils sont de 150 fr. Mais nous devons reconnaître que l'extension du périmètre a considérablement accru les frais du personnel, en nécessitant la nomination d'employés plus nombreux.

Il est à remarquer que la population de Toulon n'a augmenté de 1819 à 1845 que de 1163 habitants. Néanmoins les recettes de l'octroi ont plus que doublé ; il faut donc croire que, dans l'intervalle de ces 26 ans, les conseillers municipaux ont du imposer de nouvelles taxes pour faire face aux dépenses. Il est aussi probable que ces surtaxes provoquaient déjà des mécontentements dans la population et ne devaient pas être acceptées sans murmures.

En 1819, un toulonnais payait chaque année à l'octroi 11 fr. ; en 1845, il payait 16 fr. ; en 1912, il paie 27 fr. ; les charges imposées aux consommateurs ont donc presque triplé depuis un siècle environ.

Il faut signaler que l'article 26 du budget : Droits de pesage, mesurage, et jaugeage n'a pas beaucoup varié ; ces droits s'élevaient à 1819 à 22.100, en 1845, à 36 000 fr. ; ils sont aujourd'hui de 32.000 fr. Jadis, à Toulon et surtout dans la vallée de Dardennes, des moulins fonctionnaient avec activité ; il y avait des arrivages de blés considérables qui nécessitaient des opérations de

pesage, mesurage etc. Cette industrie locale a disparu complètement et n'a pas été remplacée ; il nous apparaît qu'il faut attribuer à cette cause le faible rendement de ces droits, bien que Touion se soit développé à d'autres points de vue.

Mais il n'en est pas de même de la location des places aux marchés, aux halles et des divers emplacements. Cette question est d'actualité puisque, récemment, nous avons entendu des réclamations faites, à tort ou à raison, contre le projet d'une nouvelle réglementation de ces droits. En 1819, ils rapportaient 2455 fr. ; en 1845, 4302 fr. ; ils sont inscrits, en 1912, dans les prévisions budgétaires, pour une somme de 52000 fr.

Les progrès de l'activité industrielle et commerciale d'une ville peuvent être appréciés d'après les recettes dues aux droits de patentes ; ces droits ont été élevés d'une façon considérable par des mesures législatives s'étendant à toute la France. Malgré ces mesures et surtout à cause de l'augmentation de la population, nous estimons que ces droits n'ont pas rapporté autant qu'on aurait pu l'espérer à une certaine époque. De 1819 à 1845, ils sont passés de 5000 fr. à 12000 alors que la population ne s'était accrue que d'un millier habitants. Or, de 1845 à 1912 c'est-à-dire en 67 ans et avec 57.132 habitants en plus, les droits de patentes ne s'élèvent qu'à 24.000 fr.

Il nous semble qu'il y a une anomalie dont les causes seraient intéressantes à rechercher ; elle paraît indiquer que le mouvement commercial ne s'est pas développé proportionnellement au chiffre de la population.

Il est bien regrettable pour l'avenir des finances municipales que le produit des concessions d'eau ne soit pas resté tel qu'il était en 1819 ou 1845. Chacun sait qu'en vertu du traité avec la Compagnie des eaux et de la clause de rachat, la Ville est obligée de payer pendant

33 ans à cette Compagnie une annuité représentant les produits moyens des 5 dernières années ou de la dernière année. En 1819, le produit des concessions d'eau s'élevait à 3 397 fr. ; en 1845, à 8.000 fr. Nous aurions considéré, pour notre part, l'opération du rachat comme très favorable, au point de vue financier, si l'annuité à payer était restée dans les limites des chiffres que nous venons de citer ; en présence des exigences de la Compagnie des eaux qui s'élèvent, paraît-il, à 392.000 fr. que la Ville doit payer pendant 33 années consécutives, nous nous demandons encore si la solution adoptée est la plus profitable aux intérêts de la Ville. L'avenir le dira.

Les vivants ne sont pas seuls à apporter leur contribution pécuniaire à l'équilibre du budget municipal ; les morts eux-mêmes ne sont pas exempts d'impositions et, pour eux, les frais ont singulièrement augmenté depuis 1845. Le produit des concessions de terrain au cimetière n'est pas inscrit en 1819 ; en 1845, il s'élève à 3000 fr. ; en 1912, il est de 42.000 fr. ; il y a donc lieu de se plaindre non seulement de la cherté de la vie mais aussi de la cherté de la mort.

Nous ignorons si nos plaines et nos forêts sont plus peuplées de gibier de plume et de poil qu'autrefois ; le nombre des chasseurs est plus considérable qu'en 1845, même en tenant compte de la population ; la portion afférente à la Ville dans le produit de la délivrance des permis de chasse était de 1000 fr. en 1845 ; elle est en 1912 de 7500 fr.

La reconstruction de l'Abattoir est à l'ordre du jour dans nos milieux municipaux ; ce projet doit être réalisé à l'aide d'un emprunt gagé en grande partie sur les droits d'abatage. Sans discuter l'opportunité de ce projet, nous dirons qu'on n'aurait pu faire ni bien grand ni bien beau avec les ressources de 1819 et 1845 ; le produit des bâtiments de la tuerie publique et des droits d'abatage

s'élevait à 7800 fr. en 1819. à 14800 fr. en 1845 ; il est en 1912 de 83000 fr.

Il est vrai que les dépenses étaient moins élevées qu'aujourd'hui ; les frais de perception des droits du service sanitaire-vétérinaire étaient de 800 fr. — somme allouée à l'inspecteur des viandes — ; ils sont en 1912 de 27.738 fr. 40.

Enfin, les intérêts des fonds placés à la caisse du trésor royal constituaient une source de revenus sérieuse ; le taux permet d'obtenir en 1845 une somme de 18.590 fr. ; bien que les sommes déposées en 1912 soient beaucoup plus importantes, elles ne donnent que 15 000 fr. à cause de la diminution du taux annuel de l'intérêt fixé à 1 fr. 50 par décision ministérielle du 24 Décembre 1896.

Dans le budget de 1819 nous voyons figurer en recettes et dépenses une somme de 44 706 fr. 90 pour les fêtes données à l'occasion de l'arrivée à Toulon, en 1814, de S. A. R. Monsieur, plus tard Charles X. C'était cher et la visite d'un Président de la République à Toulon n'a couté en 1912 que 9.000 fr.

Le 16 Septembre 1814, le conseil municipal vota un premier crédit de 20.000 fr. pour faire face aux dépenses présumées pour les fêtes à donner pendant le séjour de « Monsieur ».

Le 25 octobre de la même année, le conseil municipal votait un complément de 24.738 fr. 15 centimes pour payer l'ensemble des dépenses qui s'élevaient à 44.738 fr. 90 centimes.

Il est fort possible que cette somme ait été remboursée par l'Etat mais aucun document ne permet de le certifier. Nous savons d'ailleurs, que les visites royales ou principales étaient très onéreuses ; il fallait donner aux visiteurs une bourse d'argent, des pièces de vin blanc, des pièces de drap, des dragées, fruits confits, etc etc. On lit, dans les mémoires du temps, que lors de son passage à Toulon,

la duchesse d'Angoulême se plaignit hautement que les cadeaux, qui lui furent offerts, n'étaient pas en rapport avec le rang qu'elle occupait à la cour.

Le chapitre des dépenses de ces trois budgets fournit aussi quelques renseignements comparatifs fort intéressants.

Nous constatons que les frais d'administration se sont considérablement accrus depuis cette époque. Le personnel municipal coûtait, en 1819, 52 300 fr. ; les frais sont doublés en 1845, 110.521 fr. 90 ; en 1912, ils s'élèvent à un million cent mille francs et nous laissons en dehors certains services qui dépendent indirectement de l'administration municipale.

Deux commissaires de police, deux appariteurs de police et deux garde-champêtres suffisaient autrefois pour maintenir la sécurité et le bon ordre dans la ville de Toulon ; leur traitement total était de 6.700 fr. Plus tard, en 1845, alors que la population a augmenté de 1100 habitants, il est nécessaire de recourir aux bons services de 3 commissaires de police, deux appariteurs, 12 agents de police et 3 garde-champêtres : leurs soldes et accessoires s'élevaient à 22.400 fr. ; en 1912, la police coûte 299 493 fr. 33

La simple comparaison de ces chiffres — à trois époques différentes — est suffisamment éloquente sans qu'il soit utile de développer certaines considérations. Bien que Toulon contienne 56.000 habitants en plus, il est triste de constater que les contribuables doivent s'imposer des sacrifices aussi considérables pour se mettre à l'abri des malfaiteurs et garantir leurs vies et leurs propriétés. Il n'est donc pas prouvé que les générations actuelles évoluent dans un sens meilleur, au point de vue de la moralité. Il reste aussi à savoir si, malgré les dépenses consenties, ce service fonctionne dans des conditions satisfaisantes.

Parmi les fonctionnaires attachés à l'administration municipale, un seul n'a pas bénéficié d'une augmentation de traitement depuis 1845 ; il touchait 150 fr. en 1819 ; en 1845, son traitement est inscrit pour 200 fr. Depuis 1845, les mêmes émoluments sont attachés sinon à la même personne, du moins aux mêmes fonctions. Cet employé municipal est la « repeseuse de poisson ». Beaucoup de toulonnaises ignorent peut être que lorsqu'elles vont acheter leurs provisions sur le marché au poisson, elles ont le droit de faire repeser gratuitement les coquillages et le poisson qui leur ont été vendus.

Bien qu'ayant appartenu à une municipalité dite « économique », nous ne croyons pas faillir rétrospectivement à notre ancien mandat en attirant la sollicitude du conseil actuel sur cette employée : elle n'a peut être pas grand travail à faire mais il faut avouer qu'elle détient un record dans les annales administratives en occupant un poste auquel est attaché le même traitement depuis 67 ans.

Le service des pensions de retraite absorbe aujourd'hui un crédit de 190 000 fr. ; il coûtait 1304 fr. en 1819 et 8.392 en 1845.

Le budget de l'instruction primaire était bien restreint jadis ; le gouvernement de Louis XVIII n'a jamais marqué une grande sollicitude pour le développement de l'instruction publique.

Ce budget s'élève à 400 000 fr. en 19¹² ; nous ne voyons figurer à ce chapitre, en 1819, qu'un modeste crédit de 3 000 fr. qui, en 1845, s'est élevé à 29.100 fr. Au contraire, les frais du culte étaient plus généreusement pourvus puisque la Ville donnait, en 1819, 8.600 fr. pour l'entretien des curés et vicaires et, en 1845, 11.400 fr. qui étaient affectés au traitement des prêtres catholiques et du pasteur protestant et aux loyers d'une église au Mourillon et d'un temple.

Le conseil municipal de 1845 avait voté 60 fr. comme secours à la fabrique de l'église St-François de Paule pour l'entretien des ornements sacrés, 4 600 fr. pour la construction d'une chaire à prêcher dans la même église, et 2.000 fr. pour concourir dans la dépense de l'établissement d'une boiserie en stalles dans le sanctuaire de l'Eglise St-Louis. Mais le préfet de l'époque refusa d'approuver ces crédits. Sous la Restauration, il est probable que le préfet aurait hésité à se compromettre vis à vis de la « Congrégation » en s'opposant à l'adoption de crédits affectés à une destination aussi pieuse. Mais, sous la monarchie de juillet, l'administration préfectorale affectait, comme le roi — citoyen — des tendances presque voltairiennes. Aussi, en 1848, tous les prêtres, dans les différentes communes de France ne se firent-ils pas prier pour bénir les arbres de la liberté plantés pour commémorer la chute de la monarchie de juillet et la proclamation de la République.

Cet article du budget des cultes est peut être le seul qui présente des économies depuis 1819 et 1845 ; mais nous savons qu'il faut les attribuer non à une plus sage gestion des deniers municipaux mais à des considérations d'ordre politique sur lesquelles non croyons inutile d'insister.

La subvention au directeur du théâtre figure à coté des crédits inscrits au budget des cultes ; elle est de 7.000 fr. en 1819 et de 16.000 fr. en 1845. Nous sommes bien loin des 100.000 fr. actuellement accordés. Mais on m'objectera avec raison que les forts ténors et les fortes chanteuses n'avaient pas encore pris l'habitude d'obtenir les gros cachets en Amérique et que leurs prétentions étaient moins exorbitantes qu'aujourd'hui, tout en étant proportionnées à leurs mérites réels.

Notre époque s'énorgueillit peut être à tort d'être plus secourable aux indigents et aux deshérités que dans les

temps passés ; on semble croire que l'altruisme ne date que de quelques années, à partir de la promulgation de certaines lois dites sociales. Or, en 1819, la Ville donnait 100 000 fr aux hospices ; en 1845, la subvention n'était plus que de 90.000 fr. mais le conseil inscrivait un premier crédit extraordinaire de 80.000 fr. pour la construction d'un nouvel hôpital civil.

Il n'y a donc pas lieu d'admirer outre mesure la solidarité sociale d'aujourd'hui qui consiste à voter en 1912 pour l'hôpital — orphelinat et maternité compris — une subvention de 220 000 fr. qui vient d'être réduite à 212.000 fr. ; il nous semble qu'en tenant compte de l'accroissement de la population nos ancêtres étaient plus généreux que nous mêmes.

L'article, traitement des vénériens des deux sexes, nous engage à faire une constatation flatteuse pour la moralité toulonnaise ; en 1845, ce traitement imposait à la ville une charge de 8 000 fr. ; il ne coutait plus en 1912 que 4.000 fr. Nous ne pensons pas que nos concitoyens s'exposent moins qu'autrefois au danger d'être contaminés et que, par suite, leur continence et leur chasteté soient plus grandes que jadis ; mais il faut croire que l'hygiène publique a fait certains progrès et que, malgré les occasions au moins aussi fréquentes que dans le passé, le client sait mieux se garantir contre les dangers des amours plus ou moins clandestines.

Le bureau de bienfaisance recevait, en 1819, 17.000 fr. et, en 1845, 35.000 fr. ; il reçoit aujourd'hui 85.000 fr. ; nous ne croyons pas encore que la proportion soit favorable à notre époque d'autant plus que le conseil municipal de 1845 votait en outre une somme de 8.000 fr. à distribuer aux indigents à l'occasion des fêtes de Noël, le jour de la fête du roi et aux 3 journées de juillet ; en 1912, il n'a accordé pour les fêtes de la Noël et du 14 juillet que la somme de 3.000 fr.

L'éclairage des rues de la Ville s'élevait en 1819 à 15.000 fr. ; en 1845, à 28.100 fr. ; il coûte, en 1912, 240.000 fr.

Il résulte de l'étude de ces trois budgets que les charges, imposées à Toulon comme port de guerre et place forte importante, ne se sont pas beaucoup accrues depuis près d'un siècle. Notre ville a bénéficié largement d'une plus nombreuse garnison, d'escadres plus importantes, d'un arsenal plus actif sans qu'elle ait eu à supporter des charges plus lourdes. En 1819, les dépenses militaires, incomptant à la commune, étaient de 22.500 fr. ; en 1845, elles étaient de 31.278 fr. ; elles ne dépassent pas, en 1912, 39.362 fr.

Il faut rendre justice aux administrateurs de cette époque en disant qu'ils géraient les affaires municipales avec une certaine entente des intérêts des contribuables ; ils avaient l'habitude d'établir les dépenses en les basant sur un chiffre réel et non fictif de recettes ; les évaluations budgétaires n'étaient pas fantaisistes ; aucun d'eux n'avait le souci de se créer une clientèle en faisant des promesses électorales.

Les emprunts n'étaient pas fréquents comme le cas se présente trop souvent depuis quelques années. Aussi, la page consacrée aux emprunts dans les budgets de 1819 et de 1845 est-elle complètement blanche ; la Ville de Toulon n'avait aucune dette ; elle payait ce qu'elle devait et faisait donc honneur à ses affaires tout en se développant et prospérant à travers les années.

Hélas ! Que les temps sont changés ! On serait tenté de rechercher les responsabilités administratives quand on lit, aux pages 92, 94, 96 du budget de 1912, la longue énumération des emprunts contractés depuis 1881 ; ils s'élèvent à la somme de 18 millions 867 760 fr.

Il ne faut pas regretter les emprunts quand ils sont employés à exécuter des travaux d'assainissement, à

créer des écoles, à favoriser des œuvres d'hygiène et d'utilité générales, mais trop souvent ils sont faits pour combler un déficit imputable à une mauvaise administration, à l'incurie ou à l'imprévoyance.

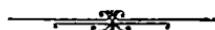
La seule excuse pour ces administrateurs est que l'exemple vient de haut et que, trop souvent, l'Etat souverain impose aux communes des charges nouvelles sans leur créer des ressources nouvelles correspondantes. Il nous serait facile de citer des faits permettant de plaider les circonstances atténuantes en faveur d'administrateurs peu préparés, par leurs antécédents, aux fonctions qui leur furent accordées par la confiance ou plutôt le caprice du suffrage universel. Il était du devoir de l'autorité préfectorale de se rappeler que les communes sont toujours en tutelle en maintenant ces administrateurs dans la bonne voie, sans se préoccuper de considérations d'ordre politique ou électoral.

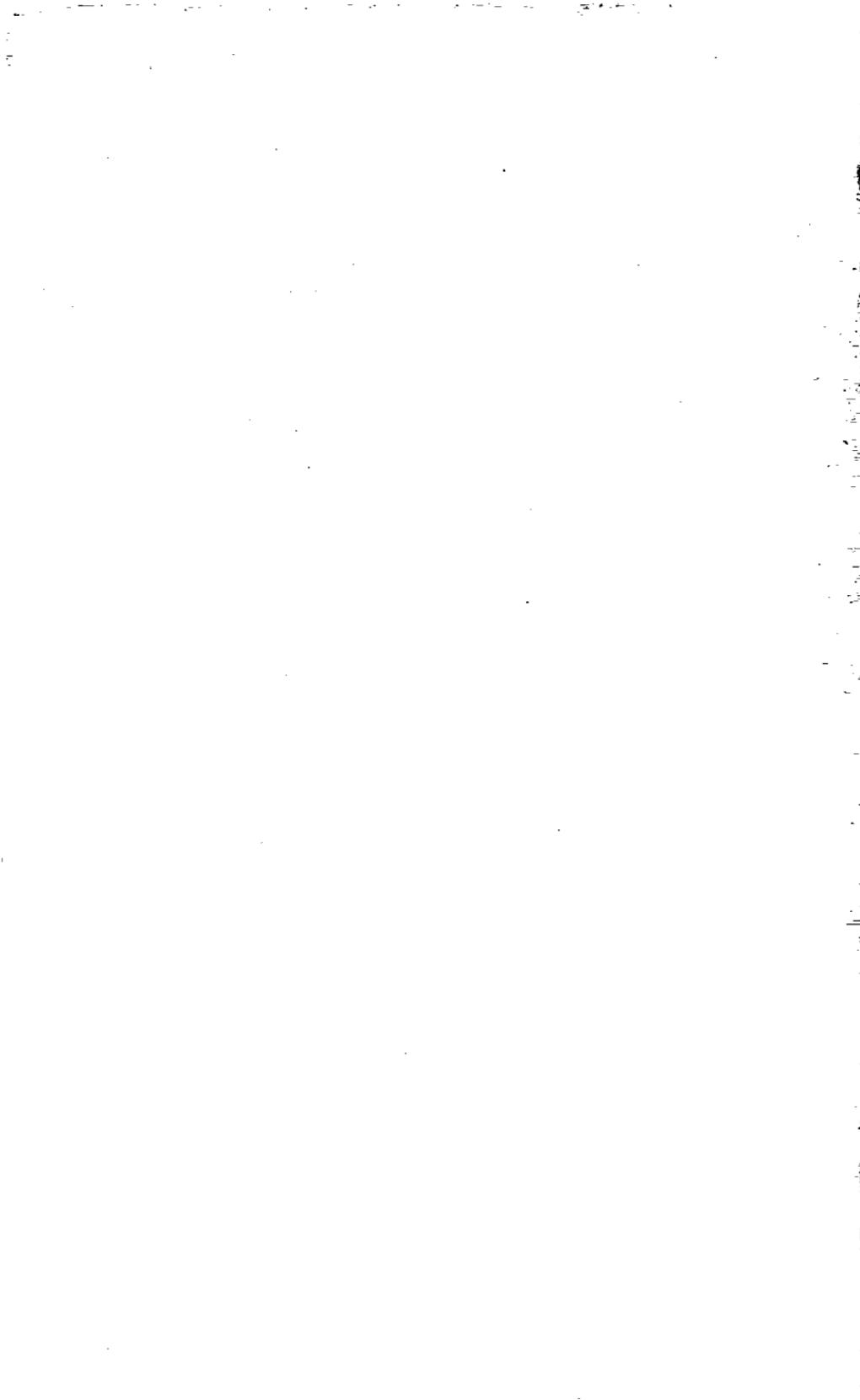
Docteur A. HAGEN.



TABLE DES MATIÈRES

Bureau de l'Académie du Var.....	IV
Liste générale des Membres.....	V
Procès-verbaux des séances.....	XIX
Guêpes, poésies, par M. FRANÇOIS FABIÉ.....	29
Les corporations ouvrières en France, par M. J. DE MARTINENG	37
A propos de ceux qui s'opèrent eux-mêmes, par M. le DOCTEUR J. REGNAULT	63
Le Fruit trop vert, comédie en un acte en vers, par M. le DOCTEUR E. MOURRON	79
Etude comparative des Budgets de la ville de Toulon. par M. le DOCTEUR A. HAGEN.	111







Publications de l'Académie du Var

- Années 1832 à 1865 — 29 volumes in-8°.
1868. — 1 volume in-8° de 358 pages
1869. — 1 volume in-8° de 556 pages
1870. — 1 volume in-8° de 358 pages
1871. — 1 volume in-8° de 321 pages
1872. — 1 volume in-8° de 334 pages
1873. — 1 volume in-8° de 480 pages
1874-75-76. — 1 volume in 8° de 400 pages
1877-78. — 1 volume in-8° de 475 pages
1881. — 1 volume in-8° de 334 pages
1882-1883. — 1 volume in-8° de 534 pages
1884-1885. — 1 volume in-8° de 508 pages
1886. — 1 volume in 8° de 332 pages
1887-88. — 1 volume in-8° de 480 pages
1889-90. — 1 volume in-8° de 508 pages
1891-92. — 1 volume in-8° de 480 pages
1893-94. — 1 volume in-8° de 432 pages
1895. — 1 volume in-8° de 228 pages
1896. — 1 volume in-8° de 180 pages
1897. — 1 volume in-8° de 264 pages
1898. — 1 volume in-8° de 196 pages
1899. — 1 volume in-8° de 198 pages
1900. — Livred'or du Centenaire, 1 vol. in-8° de 230 pag.
1901. — 1 volume in-8° de 258 pages
1902. — 1 volume in-8° de 180 pages
1903. — 1 volume in 8° de 496 pages
1904. — 1 volume in-8° de 264 pages
1905. — 1 volume in-8° de 270 pages
1906. — 1 volume in-8° de 128 pages
1907. — 1 volume in-8° de 156 pages
1908. — 1 volume in 8° de 184 pages
1909. — 1 volume in-8° de 216 pages.
1910. — 1 volume in-8° de 144 pages.
1911. — 1 volume in-8° de 120 pages.
1912. — 1 volume in-8° de 122 pages.
-

Ces volumes sont en vente, sauf les années 1832 à 1865 qui sont épuisées. — S'adresser à M. le Président de l'Académie du Var, rue Hoche, 5, à Toulon.



